

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 119/22

Conseils Portuaires - Désignation du représentant et de son remplaçant

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – ~~M. Dominique NICOLAY – Mme Julie TROUSSIER – M. Hervé VIALONCA – Mme Martine CASERIO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN~~

Pouvoirs :

M. Christian TUDES à Monsieur le Maire
Mme Elodie ROBERT à M. Mathieu MESSINA
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Patrice NOVELLI
Mme Ornella GALTIER à Mme Julie TROUSSIER
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Serge GIACOMAZZI à Mme Gabrielle BINEAU
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Absents (excusés) :

Mme Sylviane ROYEAU
M. Nicolas AMORETTI
Mme Isabelle ALMONTE
M. Julien TABOUE
M. Daniel ALLAVENA
M. Marcel CAMO

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 07/07/2022

Séance du 30 Juin 2022

Délibération n° 119/22

OBJET : Conseils Portuaires – Désignation du représentant et de son remplaçant.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L' article R5314-17 du code des transports dispose que :

« Dans les ports relevant de la compétence des communes, il est institué un conseil portuaire composé ainsi qu'il suit :

1° Le maire ou son représentant qu'il désigne parmi les conseillers municipaux, président ;
[...].

~~Les Conseils Portuaires des ports publics de Menton sont de compétence communale.~~

Aussi, je vous demande de bien vouloir procéder à la désignation de :

Vieux Port de Menton

- M. Yves JUHEL, Maire
(en cas d'empêchement son remplaçant : M. Emmanuel RAVIER, Conseiller Municipal)

Port de Menton Garavan

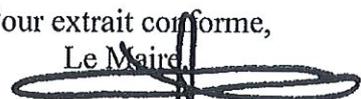
- M. Yves JUHEL, Maire
(en cas d'empêchement son remplaçant : M. Emmanuel RAVIER, Conseiller Municipal)

Résultat du vote :

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

(27 voix pour, 6 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)

Pour extrait conforme,
Le Maire



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220630-119-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 120/22

***Création de Commissions Extra-Municipales (CEM)
Avenant au règlement intérieur du 9 Mars 2022***

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – Mme Julie TROUSSIER – M. Hervé VIALONGA – Mme Martine CASERIO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Christian TUDES à Monsieur le Maire
Mme Elodie ROBERT à M. Mathieu MESSINA
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Patrice NOVELLI
Mme Ornella GALTIER à Mme Julie TROUSSIER
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Serge GIACOMAZZI à Mme Gabrielle BINEAU
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Absents (excusés) :

Mme Sylviane ROYEAU
M. Nicolas AMORETTI
Mme Isabelle ALMONTE
M. Julien TABOUE
M. Daniel ALLAVENA
M. Marcel CAMO

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 07/07/2022

Séance du 30 Juin 2022

Délibération n° 120/22

OBJET : Constitution de Commissions Extra-Municipales (CEM) - Avenant au règlement intérieur du 9 Mars 2022.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Il est proposé, par la présente délibération, de créer 6 commissions extra-municipales visant à renforcer la démocratie participative et l'information des administrés dont les principaux thèmes seront :

- Violences faites aux femmes – Condition féminine
- Tourisme - Commerce - Développement économique
- Sport - Culture – Jeunesse – Harcèlement
- Habitat – Logement – Sécurité – Civisme
- Environnement – Ecocitoyenneté
- Affaires sociales

Chaque commission comprend entre 12 et 25 membres répartis comme suit :

- 1 Président (élu disposant de la délégation désigné par le Maire)
- 1 tiers de représentants du Conseil Municipal
- 2 tiers de membres non élus

Chaque commission doit se réunir au minimum deux fois par an et chaque fois que cela semble nécessaire aux participants.

Les présentes commissions viennent s'ajouter dans le règlement intérieur du conseil municipal adopté le 9 mars 2022 par délibération n° 4/22. Un règlement intérieur (ci-joint) des Commissions Extra-Municipales est ajouté en annexe du document suscité.

Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 4/22 du 9 mars 2022 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- adopter le principe de la création de six Commissions Extra-Municipales (CEM),
- dire que ces Commissions Extra-Municipales et leur règlement seront insérés dans le règlement intérieur du Conseil Municipal du 9 mars 2022.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220630-120-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 121/22

Commission Municipale de la Circulation, des Transports et du Stationnement

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – ~~M. Dominique NICOLAY – Mme Julie TROUSSIER – M. Hervé VIALONGA – Mme Martine CASERIO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN~~

Pouvoirs :

M. Christian TUDES à Monsieur le Maire
Mme Elodie ROBERT à M. Mathieu MESSINA
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Patrice NOVELLI
Mme Ornella GALTIER à Mme Julie TROUSSIER
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Serge GIACOMAZZI à Mme Gabrielle BINEAU
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Absents (excusés) :

Mme Sylviane ROYEAU
M. Nicolas AMORETTI
Mme Isabelle ALMONTE
M. Julien TABOUE
M. Daniel ALLAVENA
M. Marcel CAMO

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 07/07/2022

Séance du 30 Juin 2022

Délibération n° 121/22

OBJET : Constitution de la Commission Municipale de la Circulation, des Transports et du Stationnement – Désignation d'un représentant
(annule et remplace la délibération n° 7/22 du 9 mars 2022).

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande de bien vouloir :

d'une part,

. décider de constituer la commission municipale de la Circulation, des Transports et du Stationnement,

- cette commission comprendra 13 membres, dont le Maire, Président de droit : les autres membres étant élus à la représentation proportionnelle,

et d'autre part,

. désigner les élus ci-après :

- M. Yves JUHEL, Maire, *Président de Droit*

Représentants de la liste « Menton pour tous »

- Mme Elodie ROBERT, Adjointe au Maire
- M. Jean-Claude ALARCON, Adjoint au Maire
- M. Christian TUDES, Premier Adjoint au Maire
- Mme Stéphanie JACQUOT, Adjointe au Maire
- M. Julien TABOUE, Conseiller Municipal
- Mme Dominique ARTIERI, Conseillère Municipale
- Mme Floriane CAZAL, Conseillère Municipale
- M. Eric FORMENTO, Conseiller Municipal
- **M. Henri SCANDOLA, Conseiller Municipal** (à la place de Mme Ornella GALTIER, Conseillère Municipale)

Représentants de la liste « Unis pour Menton »

- M. Marcel CAMO, Conseiller Municipal
- M. Serge GIACOMAZZI, Conseiller Municipal

Représentant de la liste « Menton avec vous »

- Mme Pascale VERAN, Conseillère Municipale

Le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Résultats du vote :
adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220630-121-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 122/22

***Rapport d'activités de la Société d'Exploitation Touristique de Menton
Casino de Menton saison des jeux 2020-2021***
(rapport consultable au secrétariat des Assemblées, à la Direction Générale des Services)

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – Mme Julie TROUSSIER – M. Hervé VIALONGA – Mme Martine CASERIO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Christian TUDES à Monsieur le Maire
Mme Elodie ROBERT à M. Mathieu MESSINA
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Patrice NOVELLI
Mme Ornella GALTIER à Mme Julie TROUSSIER
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Serge GIACOMAZZI à Mme Gabrielle BINEAU
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Absents (excusés) :

Mme Sylviane ROYEAU
M. Nicolas AMORETTI
Mme Isabelle ALMONTE
M. Julien TABOUE
M. Daniel ALLAVENA
M. Marcel CAMO

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 07/07/2022

Séance du 30 Juin 2022

Délibération n° 122/22

OBJET : Présentation du rapport d'activités de la Société d'Exploitation Touristique de Menton – Casino de Menton – saison des jeux 2020-2021 (*rapport consultable au secrétariat des Assemblées, à la Direction Générale des Services*).

RAPPORTEUR : Mme Marinella GIARDINA, Adjointe au Maire

L'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession précise que :

« le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Le rapport d'activités de la Société d'Exploitation Touristique de Menton, filiale de la Société Groupe Lucien Barrière (société par actions simplifiée) pour la gestion et l'exploitation du casino de Menton au titre de la saison des jeux 2020-2021 (du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021) – produit chaque année par le concessionnaire avant le 1^{er} juin, conformément à l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 – a été reçu en mairie le 27 mai 2022 et est joint à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 juin 2022,

Vu l'avis favorable de Commission des Finances du 20 juin 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. prendre acte du rapport d'activités de la Société d'Exploitation Touristique de Menton, filiale de la Société Groupe Lucien Barrière (société par actions simplifiée) pour la saison des jeux 2020-2021 (du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021),

. dire que ce rapport est mis à la disposition des administrés pour y être consulté à la mairie, au secrétariat des Assemblées, à la Direction Générale des Services.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

prend acte

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220630-122-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 123/22

Rapport d'activités de la Société d'Exploitation Parc Saint-Michel 2021
(*rapport consultable au secrétariat des Assemblées, à la Direction Générale des Services*)

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – Mme Julie TROUSSIER – M. Hervé VIALONGA – Mme Martine CASERIO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Christian TUDES à Monsieur le Maire
Mme Elodie ROBERT à M. Mathieu MESSINA
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Patrice NOVELLI
Mme Ornella GALTIER à Mme Julie TROUSSIER
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Serge GIACOMAZZI à Mme Gabrielle BINEAU
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Absents (excusés) :

Mme Sylviane ROYEAU
M. Nicolas AMORETTI
Mme Isabelle ALMONTE
M. Julien TABOUE
M. Daniel ALLAVENA
M. Marcel CAMO

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 07/07/2022

Séance du 30 Juin 2022

Délibération n° 123/22

OBJET : Présentation du rapport d'activités de la Société d'Exploitation Parc Saint Michel 2021 (*rapport consultable au secrétariat des Assemblées, à la Direction Générale des Services*)

RAPPORTEUR : M. Patrice NOVELLI, Adjoint au Maire

L'article L3131-5 du code de la commande publique dispose que :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Le rapport d'activités de la Société d'Exploitation Parc Saint Michel, filiale de la Société Groupe Principiano (société par actions simplifiée) pour la gestion et l'exploitation du Parc Saint Michel au titre de la saison 2021 est joint à la présente délibération.

Vu l'examen de ce rapport par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 13 Juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 Juin 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. prendre acte du rapport d'activités de la Société d'Exploitation Parc Saint Michel, filiale de la Société Groupe Principiano (société par actions simplifiée) pour la saison 2021,

. dire que ce rapport est mis à disposition des administrés pour y être consulté à la Mairie, au secrétariat des Assemblées, à la Direction Générale des Services.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

prend acte

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220630-123-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 124/22

Rapport d'activités de la Société Interparking pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement Hôtel de Ville, Bastion, Saint-Roch et George V - année 2021
(rapport consultable au secrétariat des Assemblées, à la Direction Générale des Services)

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – Mme Julie TROUSSIER – M. Hervé VIALONGA – Mme Martine CASERIO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Christian TUDES à Monsieur le Maire
Mme Elodie ROBERT à M. Mathieu MESSINA
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Patrice NOVELLI
Mme Ornella GALTIER à Mme Julie TROUSSIER
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Serge GIACOMAZZI à Mme Gabrielle BINEAU
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Absents (excusés) :

Mme Sylviane ROYEAU
M. Nicolas AMORETTI
Mme Isabelle ALMONTE
M. Julien TABOUE
M. Daniel ALLAVENA
M. Marcel CAMO

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 07/07/2022

Séance du 30 Juin 2022

Délibération n° 124/22

OBJET : Présentation du rapport d'activité de la Société Interparking pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement Hôtel de Ville, Bastion, Saint-Roch et George V – année 2021 (*rapport consultable au secrétariat des Assemblées, à la Direction Générale des Services*).

RAPPORTEUR : M. Patrice NOVELLI, Adjoint au Maire

L'article L3131-5 du code de la commande publique précise que :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Le rapport d'activités de la société Interparking pour la gestion et l'exploitation au titre de l'exercice 2021 des parcs de stationnement Hôtel de Ville, Bastion, Saint-Roch et George V est joint à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 et du 20 Juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 Juin 2022,

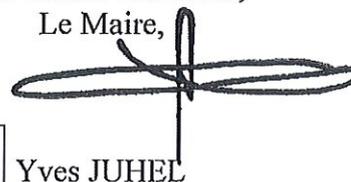
JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- prendre acte du rapport d'activités de la société Interparking pour la gestion et l'exploitation au titre de l'exercice 2021, des parcs de stationnement Hôtel de Ville, Bastion, Saint-Roch et George V.
- dire que ce rapport sera mis à la disposition des administrés au secrétariat des Assemblées, à la Direction Générale des Services, pour y être consulté.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

prend acte

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220630-124-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 125/22

***Présentation des rapports d'activités de la SODEXO pour les périodes
de 2019 à 2020 et de 2020/2021***

(rapports consultables au secrétariat des Assemblées, à la Direction Générale des Services)

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – Mme Julie TROUSSIER – M. Hervé VIALONGA – Mme Martine CASERIO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Christian TUDES à Monsieur le Maire
Mme Elodie ROBERT à M. Mathieu MESSINA
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Patrice NOVELLI
Mme Ornella GALTIER à Mme Julie TROUSSIER
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Serge GIACOMAZZI à Mme Gabrielle BINEAU
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Absents (excusés) :

Mme Sylviane ROYEAU
M. Nicolas AMORETTI
Mme Isabelle ALMONTE
M. Julien TABOUE
M. Daniel ALLAVENA
M. Marcel CAMO

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Séance du 30 Juin 2022

Délibération n° 125/22

OBJET : Présentation des rapports d'activités de la Société Française de Restauration et Services SODEXO sur la délégation de service public de la restauration de la Ville de Menton, pour la période de septembre 2019 à août 2020 et pour la période de septembre 2020 à août 2021 (*Rapports consultables au secrétariat des Assemblées, à la Direction Générale des Services et au service Jeunesse*).

RAPPORTEUR : M. Patrice NOVELLI, Adjoint au Maire

L'article L3131-5 du Code de la Commande Publique précise que :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. »

Les synthèses des rapports d'activités de la Société Française de Restauration et de Services SODEXO pour la gestion et l'exploitation de la restauration sont jointes à la présente délibération. Les comptes-rendus annuels d'activités pour la période de septembre 2019 à août 2020 et septembre 2020 à août 2021 sont consultables au secrétariat des Assemblées, à la Direction Générale des Services et au service Jeunesse.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 20 juin 2022.
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 Juin 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics du 27 juin 2022.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- prendre acte du rapport d'activités de la Société Française de Restauration et de Services SODEXO pour la période de septembre 2019 à août 2020,
- prendre acte du rapport d'activités de la Société Française de Restauration et de Services SODEXO pour la période de septembre 2020 à août 2021.
- informer les administrés que ces rapports seront consultables au secrétariat des Assemblées, à la Direction Générale des Services et au service Jeunesse.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

prend acte

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220630-125-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 126/22

*Avenant n° 2 au bail à construction pour le terrain situé à Menton Garavan,
Avenue Porte de France*

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – Mme Julie TROUSSIER – M. Hervé VIALONGA – Mme Martine CASERIO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Christian TUDES à Monsieur le Maire
Mme Elodie ROBERT à M. Mathieu MESSINA
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Patrice NOVELLI
Mme Ornella GALTIER à Mme Julie TROUSSIER
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Serge GIACOMAZZI à Mme Gabrielle BINEAU
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Absents (excusés) :

Mme Sylviane ROYEAU
M. Nicolas AMORETTI
Mme Isabelle ALMONTE
M. Julien TABOUE
M. Daniel ALLAVENA
M. Marcel CAMO

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 07/07/2022

Séance du 30 Juin 2022

Délibération n° 126/22

OBJET : Avenant au bail à construction pour le terrain situé à MENTON Garavan, Avenue Porte de France

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La Ville de Menton a fait choix de permettre l'édification d'un complexe touristique à usage d'hôtel, restaurant, SPA, fitness et centre de séminaires, congrès, d'un classement cinq étoiles, sur le terrain dont elle est propriétaire situé avenue Porte de France, à Garavan. Cette volonté communale s'inscrivait dans le prolongement d'une réflexion globale sur l'avenir touristique de la ville.

La réalisation de ce complexe touristique se fera sur un terrain appartenant à la Commune (parcelles cadastrées AT n° 241 et AT n° 243) donné à bail à construction à un investisseur privé, la société NEW RIVIERA HOTEL. Sa mise en œuvre est prévue selon les dispositions du code de l'urbanisme, s'agissant d'une opération d'aménagement ayant pour objet de « favoriser le développement des loisirs et du tourisme » (L. 300-1 du code de l'urbanisme).

~~Le bail à construction signé le 10 décembre 2016 prévoit la réalisation d'un bâtiment à usage d'hôtel, répondant aux caractéristiques d'un établissement cinq étoiles, restaurant, SPA, fitness, et centre de séminaires et congrès. Le bail est d'une durée maximale de 73 ans et 6 mois moyennant un loyer annuel en numéraire de 300 000 euros. Il sera résilié de plein droit à la demande du bailleur si les installations s'avéraient utilisées autrement qu'en hôtel et s'agissant d'un bail à construction, en fin de contrat, le preneur remettra au bailleur les constructions et aménagements édifiés sur le terrain loué.~~

Le bail prévoit en outre une fin de travaux au 19 juin 2020.

Or, le preneur a rencontré des difficultés de procédures dans la mise en œuvre de son permis de construire n° 00608311H0005 obtenu le 8 juillet 2011, mais devenu définitif le 5 janvier 2016, notamment la nécessité de procéder non seulement à des diagnostics supplémentaires d'archéologie préventive mais également à l'implantation d'appareils de mesures sur les ouvrages appartenant à la SNCF faisant l'objet de servitudes.

De surcroît, le chantier a subi les intempéries de novembre 2018 et plus récemment de novembre 2019 pour lesquelles l'état de catastrophe naturelle a été décrété.

Ainsi, un premier avenant signé le 12 janvier 2020 a permis de prolonger les délais maximaux de fin de travaux au 30 novembre 2021.

Néanmoins, l'année 2020 a été fortement marquée par la crise liée à la Covid 19. Les entreprises ont été à l'arrêt pendant plusieurs mois de confinement et la reprise de chantier a été compliquée en raison de la situation sanitaire et économique.

Ainsi, les délais prévus pour la réalisation de la construction dans le premier avenant n'ont pas pu être tenus et il est proposé un second avenant.

Cet avenant propose de proroger non seulement les délais de fin de travaux au 30 novembre 2023, soit deux ans supplémentaires, mais également de proroger la fin du bail à construction d'une durée égale, soit jusqu'au 19 juin 2092, pour éviter la perte des redevances d'occupation prévues au contrat initial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 131/10 du 30 juillet 2010,
Vu la délibération n° 204/10 du 22 novembre 2010,
Vu la délibération n° 143/16 du 30 juin 2016,
Vu la délibération n° 138/19 du 19 décembre 2019,
Vu le bail à construction signé le 19 décembre 2016,
Vu l'avenant n°1 au bail à construction signé le 12 janvier 2020,
Vu l'arrêté du 24 mars 2021 de prorogation de permis de construire,
Vu les articles L. 251-1 à L. 251-9 et R. 251-1 à R. 251-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 Juin 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver l'avenant n° 2 au bail à construction signé le 19 décembre 2016,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les actes y afférents, comprenant la régularisation par acte notarié,
- dire que les frais relatifs à cet avenant seront à la charge du preneur.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

(27 voix pour, 6 abstentions (Mmes Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 127/22

Correction à opérer par le Comptable Public sur l'exercice 2022 sans incidence budgétaire pour la ventilation de la reprise des reports de résultats de l'exercice 2016 au Budget annexe du Camping au budget primitif de la Commune de l'exercice 2017.

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – ~~Mme Dominique ARTYER~~ – ~~Mme Floriane CAZAL~~ – ~~M. Eric FORMENTO~~ – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – Mme Julie TROUSSIER – M. Hervé VIALONGA – Mme Martine CASERIO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Christian TUDES à Monsieur le Maire
Mme Elodie ROBERT à M. Mathieu MESSINA
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Patrice NOVELLI
Mme Ornella GALTIER à Mme Julie TROUSSIER
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Serge GIACOMAZZI à Mme Gabrielle BINEAU
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Absents (excusés) :

Mme Sylviane ROYEAU
M. Nicolas AMORETTI
Mme Isabelle ALMONTE
M. Julien TABOUE
M. Daniel ALLAVENA
M. Marcel CAMO

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 07/07/2022

Séance du 30 Juin 2022

Délibération n° 127/22

OBJET : Correction à opérer par le Comptable Public sur l'exercice 2022 sans incidence budgétaire pour la ventilation de la reprise des reports de résultats de l'exercice 2016 du budget annexe du Camping au budget primitif de la Commune de l'exercice 2017.

RAPPORTEUR : M. Mathieu MESSINA, Adjoint au Maire

Au cours de la préparation du budget primitif de l'exercice 2022, il est apparu que les cumuls reportés à la ligne 002 et 001 sont discordants entre le compte administratif et le compte de gestion pour la Commune, sans toutefois affecter les reports d'un point de vu global :

	Report N-1 Compte Administratif	Report N-1 Compte de Gestion	Différence
Section de fonctionnement	- 54 611,93 €	- 228 356,46 €	163 744,53 €
Section d'investissement	- 3 485 574,55 €	- 3 322 830,02 €	- 163 744,53 €
Totaux	- 3 551 185,48 €	- 3 551 185,48 €	0,00 €

Après les recherches effectuées, autant du côté des services de l'ordonnateur que de ceux du comptable, cette discordance provient d'une mauvaise réintégration au budget principal de la Commune au début de l'exercice 2017, des résultats du budget annexe du Camping dissous au 31 décembre 2016, par les services du comptable.

Ainsi, la ventilation des résultats entre les sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe du Camping n'a pas été reprise à l'identique au budget principal dans les écritures du comptable public, créant ainsi cette différence, qu'il convient de corriger afin d'aligner la comptabilité tenue par le Service de Gestion Comptable de Menton au compte administratif.

Un extrait du compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2017, sur lequel apparaît l'erreur de ventilation, est joint à la présente délibération.

Les reports présentés dans le compte administratif sont donc conformes et les reports présents au compte de gestion doivent être corrigés.

Il est précisé que la correction de ces erreurs à opérer sur l'exercice 2022 n'a pas d'incidence budgétaire.

Il convient cependant d'autoriser le Comptable Public à procéder aux écritures correctrices d'ordre non budgétaire suivantes conformément à l'avis du CnoCP (Conseil de normalisation des comptes publics) n° 2012-05 du 18 octobre 2012 et aux préconisations techniques du comité national de fiabilité des comptes locaux, ce qui permettra de corriger ces erreurs comptables commises sur exercices clos en situation nette, c'est à dire au sein du passif de haut de bilan (sans passage par la section de fonctionnement et le compte de résultat) :

Compte débité	Libellé M14	Compte crédité	Libellé M14	Montant
C/1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	C/110	Report à nouveau	163 744,53 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. autoriser la régularisation de ces erreurs de reports à la ligne 001 et 002 portant sur des exercices antérieurs par l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

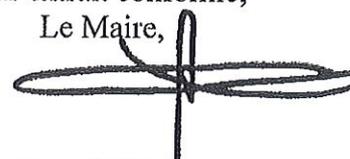
Compte débité	Libellé M14	Compte crédité	Libellé M14	Montant
C/1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	C/110	Report à nouveau	163 744,53 €

. prendre acte et autoriser le Comptable Public à procéder aux régularisations susmentionnées, par une opération d'ordre non budgétaire.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

prend acte

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20220630-127-DE Date de télétransmission : 08/07/2022 Date de réception préfecture : 08/07/2022
--

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 128/22

Correction à opérer par le Comptable Public sur l'exercice 2022 afin d'apurer le solde du compte du 181 anormalement créditeur à la suite de la dissolution du Budget annexe du Camping au 31 décembre 2015.

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique AKTEKI – Mme Fioriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – Mme Julie TROUSSIER – M. Hervé VIALONGA – Mme Martine CASERIO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Christian TUDES à Monsieur le Maire
Mme Elodie ROBERT à M. Mathieu MESSINA
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Patrice NOVELLI
Mme Ornella GALTIER à Mme Julie TROUSSIER
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Serge GIACOMAZZI à Mme Gabrielle BINEAU
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Absents (excusés) :

Mme Sylviane ROYEAU
M. Nicolas AMORETTI
Mme Isabelle ALMONTE
M. Julien TABOUE
M. Daniel ALLAVENA
M. Marcel CAMO

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 07/07/2022

Séance du 30 Juin 2022

Délibération n° 128/22

OBJET : Correction à opérer par le Comptable Public sur l'exercice 2022 afin d'apurer le solde du compte du 181 anormalement créditeur à la suite de la dissolution du budget annexe du Camping au 31 décembre 2016.

RAPPORTEUR : M. Mathieu MESSINA, Adjoint au Maire

La mise en place d'une régie, dotée d'un budget annexe, est autorisée par une délibération, fixant notamment le montant de la dotation initiale de la régie. Cette dotation s'entend comme le transfert, au sens générique du terme, des biens du service public qui va être géré en régie. Elle comprend l'ensemble des biens affectés au service public exploité par la régie. Les biens restent propriété de la collectivité de rattachement mais leur jouissance est transférée à la régie. Lors de la clôture de la régie, les biens font retour à la collectivité de rattachement.

Ces opérations d'affectation sont des opérations d'ordre non budgétaires retracées au compte 181. Ce compte est mouvementé parallèlement dans le budget principal (affectant) et le budget annexe (affectataire). Dans la comptabilité du budget principal, le compte permet de transférer l'ensemble des éléments d'actif et de passif qu'il a été décidé de remettre en affectation. Dans la comptabilité du budget annexe, le compte permet d'enregistrer l'ensemble des éléments d'actif et de passif reçus en affectation. Le compte 181 représente donc, dans chacune des comptabilités, la contrepartie des éléments d'actif et de passif transférés.

Aussi, le solde du compte 181 du budget principal de la Commune doit être en cohérence avec le solde du compte 181 du ou des budgets annexes. Le solde (débitaire ou créditeur) du compte 181 du budget principal doit être égal au solde (inversement créditeur ou créditeur) du compte 181 du ou des budgets annexes.

Au 31 décembre 2021, le compte 181 du budget principal de la Commune présente un solde créditeur de 555 354,50 €, sans contrepartie avec un ou plusieurs budgets annexes. Il ne trouve pas de contrepartie avec les budgets annexes, puisque tous les budgets annexes de la Commune ont été dissous.

Après recherches, autant du côté des services de l'ordonnateur que de ceux du Comptable Public, cette discordance provient des écritures non-budgétaires comptabilisées lors de la dissolution du budget annexe Camping (00506) au 31 décembre 2016. Le compte 181 a été crédité dans le budget principal (00500) pour 792 507,79 € (c'est-à-dire le montant total des fonds propres du budget annexe du Camping) au lieu de 237 153,29 €. Le compte 181 du budget principal de la Commune est donc anormalement créditeur de 555 354,50 €.

L'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant de l'instruction M14, intégré dans l'instruction budgétaire et comptable précitée, permet de corriger des erreurs commises sur exercices clos en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan (sans passage par la section de fonctionnement et le compte de résultat).

Pour les collectivités territoriales, la situation nette comprend tous les comptes 10 dans la limite du solde créditeur de ces comptes (sauf les comptes 1025 et 1027) ainsi que les comptes 192 et 193.

D'une manière générale, ces opérations font intervenir le compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés » (en crédit quand les recettes ont été minorées ou les dépenses majorées et en débit quand les dépenses ont été minorées ou les recettes majorées) en contrepartie des comptes de haut de bilan à rectifier.

La correction de cette erreur, par l'opération d'ordre non budgétaire détaillée ci-après, est neutre pour le résultat des deux sections. Il convient cependant d'autoriser le Comptable Public à procéder aux écritures correctrices suivantes sur l'exercice 2022 :

Compte débité	Libellé M14	Compte crédité	Libellé M14	Montant
C/181	Compte de liaison Affectation à budgets annexes (régies non personnalisées)	C/1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	555 354,50 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. autoriser la régularisation du compte 181 du budget principal de la Commune par l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

Compte débité	Libellé M14	Compte crédité	Libellé M14	Montant
C/181	Compte de liaison Affectation à budgets annexes (régies non personnalisées)	C/1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	555 354,50 €

. prendre acte et autoriser le Comptable Public à procéder aux régularisations susmentionnées, par une opération d'ordre non budgétaire.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

prend acte

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 129/22

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – ~~M. Dominique NICOLAÏ – Mme Julie TROUSSIER – M. Hervé VIALONGA – Mme Martine CASERIO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN~~

Pouvoirs :

M. Christian TUDES à Monsieur le Maire
Mme Elodie ROBERT à M. Mathieu MESSINA
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Patrice NOVELLI
Mme Ornella GALTIER à Mme Julie TROUSSIER
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Serge GIACOMAZZI à Mme Gabrielle BINEAU
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Absents (excusés) :

Mme Sylviane ROYEAU
M. Nicolas AMORETTI
Mme Isabelle ALMONTE
M. Julien TABOUE
M. Daniel ALLAVENA
M. Marcel CAMO

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 07/07/2022

Séance du 30 Juin 2022

Délibération n° 129/22

OBJET : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

RAPPORTEUR : M. Patrick CALVI, Conseiller Municipal

Le régime des taxes sur la publicité est issu de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et applicable depuis le 1^{er} janvier 2009.

Ainsi les différentes taxes sur la publicité sont remplacées par une taxe unique, dénommée taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

La TLPE est due sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple,
- les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou situées sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce,
- les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement.

La TLPE est calculée sur la superficie exploitée, hors encadrement. Elle frappe les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Cela recouvre l'ensemble des voies publiques ou privées. Ainsi la volonté du législateur a été d'appliquer à tous ces dispositifs des dispositions garantissant leur intégration dans l'environnement.

En application de l'article L. 2333-7 du CGCT, sont exonérés de plein droit :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les dispositifs prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- les dispositifs relatifs à la localisation de professions réglementées ;

- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les dispositifs dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs si la superficie est inférieure ou égale à 1 m² ;
- sauf délibération contraire, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

Pour les dispositifs taxés, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs dans la limite des montants maximaux qui sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, étant précisé que la Commune de Menton est surclassée > 50 000 habitants.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs annuels ainsi qu'il suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie entre 12 et 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
22,00 € /m ² /an	44,00 € /m ² /an	88,00 € /m ² /an	22,00 € /m ² /an	44,00 € /m ² /an	66,00 € /m ² /an	132,00 € /m ² /an

En application de l'article L. 2333-8 du CGCT, il est également proposé au Conseil Municipal de

- **renoncer à l'exonération existante sur toutes les pré-enseignes ;**
- **exonérer à hauteur de 50%** les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-15 et R. 2333-10 à R. 2333-17,

Vu le code de l'environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1er, « publicité, enseignes et pré-enseignes », d'autre part dans sa partie réglementaire, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1er « publicité, enseignes et pré-enseignes », articles R. 581-1 à R. 581-88,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, créant la taxe sur la publicité extérieure,

Vu la délibération n° 101/16 du 30 juin 2016, instituant la TLPE sur la Commune,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe sur la publicité extérieure,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser Monsieur le Maire à appliquer sur le territoire de la Commune, la Taxe Locale sur Publicité Extérieure (TLPE).
- fixer les tarifs de référence de droit commun, par m² et par an, applicables au 1^{er} janvier 2023, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie entre 12 et 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
22,00 € /m ² /an	44,00 € /m ² /an	88,00 € /m ² /an	22,00 € /m ² /an	44,00 € /m ² /an	66,00 € /m ² /an	132,00 € /m ² /an

- décider de l'exonération à 50% pour les enseignes non scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m².
- lever l'exonération existante sur toutes les pré-enseignes.
- préciser qu'en application de l'article L. 2333-14 du CGCT le recouvrement de la TLPE est opéré, à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.
- préciser qu'en application de l'article L. 2333-13 du CGCT, lorsque le support est créé après le 1^{er} janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support. Lorsque le support est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du support.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés

24 voix pour, 6 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau) et 3 contre (M. Jean-Christophe Storaï, M. Anthony Malvault, Mme Pascale Vèran)

Pour extrait conforme,

Le Maire

Yves JUHEL

Visa de la Préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220630-129-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 130/22

***Attribution de subventions exceptionnelles à l'Association "Les Coeurs du Campanin"
et à l' "Union Locale des Associations de Combattants et de
Victimes de Guerre du Mentonnais"***

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – Mme Julie TROUSSIER – M. Hervé VIALONGA – Mme Martine CASERIO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Christian TUDES à Monsieur le Maire
Mme Elodie ROBERT à M. Mathieu MESSINA
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Patrice NOVELLI
Mme Ornella GALTIER à Mme Julie TROUSSIER
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Serge GIACOMAZZI à Mme Gabrielle BINEAU
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Absents (excusés) :

Mme Sylviane ROYEAU
M. Nicolas AMORETTI
Mme Isabelle ALMONTE
M. Julien TABOUE
M. Daniel ALLAVENA
M. Marcel CAMO

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 07/07/2022

Séance du 30 Juin 2022

Délibération n° 130/22

OBJET : Attribution de subventions exceptionnelles à l'Association « Les Cœurs du Campanin » et à l' « Union Locale des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre du Mentonnais » - Budget Principal - exercice 2022

RAPPORTEUR : M. Mathieu MESSINA, Adjoint au Maire

Les subventions de l'année 2022 ont été attribuées aux associations mentonnaises (sportives, culturelles, scolaires, patriotiques et diverses) lors des réunions de l'assemblée délibérante du 6 avril 2022 et du 17 mai 2022.

Il convient de compléter ces délibérations en octroyant :

- une subvention exceptionnelle de 5.000 €, à l'association « Les Cœurs du Campanin » afin de participer aux frais occasionnés par l'organisation de la collecte des denrées périssables sur le territoire de la Commune,

- une subvention exceptionnelle de 300 €, à l'« Union Locale des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre du Mentonnais » pour participer dans le cadre du devoir de mémoire aux frais d'organisation d'une exposition intitulée « Douleurs et Tourments, les civils dans les conflits européens du XXème siècle »,

~~Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,~~

Vu la délibération n° 56/22 du 6 avril 2022 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal de la Commune,

Vu les délibérations n° 60/22, 61/22 et 63/22 du 6 avril 2022 et 97/22 du 17 mai 2022 pour l'attribution de subventions communales aux associations culturelles sportives et diverses pour l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- . attribuer une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2022 de 5.000 € à l'association « Les Cœurs du Campanin »,
- . attribuer une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2022 de 300 € à l'« Union Locale des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre du Mentonnais »,
- . préciser que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2022 au chapitre 65, fonctions NFA 025, compte budgétaire 6574.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

(M. Hervé VIALONGA ne prend pas part au vote et sort de la salle)

Pour extrait conforme,
Le Maire

Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220630-130-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 131/22

Modification du tableau des effectifs au 1er Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – Mme Julie TROUSSIER – M. Hervé VIALONGA – Mme Martine CASERIO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Christian TUDES à Monsieur le Maire
Mme Elodie ROBERT à M. Mathieu MESSINA
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Patrice NOVELLI
Mme Ornella GALTIER à Mme Julie TROUSSIER
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Serge GIACOMAZZI à Mme Gabrielle BINEAU
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Absents (excusés) :

Mme Sylviane ROYEAU
M. Nicolas AMORETTI
Mme Isabelle ALMONTE
M. Julien TABOUE
M. Daniel ALLAVENA
M. Marcel CAMO

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 07/07/2022

Séance du 30 Juin 2022

Délibération n° 131/22

OBJET : Modification du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2022

RAPPORTEUR : Mme Julie TROUSSIER, Conseillère Municipale

Vu l'article 313-1 du Code général de la Fonction Publique qui stipule que les emplois de chaque Collectivité Territoriale ou Etablissements Publics sont créés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

En cas de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le tableau des effectifs, ci-annexé, est actualisé au 1^{er} juillet 2022 conformément à la réglementation, la réorganisation des services, les départs à la retraite, les évolutions de carrières des agents et les évolutions de poste nécessitant des mensualisations sur des postes à temps non complet et permettant la stabilité des effectifs.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 juin 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 Juin 2022,

Le Maire propose à l'assemblée :

1. La suppression d'un poste de Directeur de Police Municipale (catégorie A, filière police municipale)
2. La création d'un poste de Directeur Général Adjoint des Services à temps complet (emploi fonctionnel)
3. La création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^e classe à temps complet (catégorie C, filière Administrative)
4. La création de deux postes d'Adjoint d'Animation à temps complet (catégorie C, filière Animation).

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser la modification du tableau des effectifs ci-joint à la présente délibération à compter du 1^{er} juillet 2022,
- préciser que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 du budget de la Ville – charges de personnel et frais assimilés, exercice 2022 et suivants,

LE CONSEIL

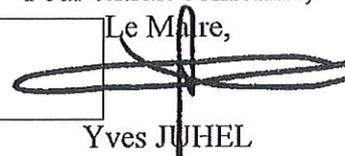
Après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

(27 voix pour, 6 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau))

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220630-131-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Visa de la Préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 132/22

***Convention de mise à disposition de personnels entre la Ville de Menton et
l'Association de Sauvegarde des Jardins d'Exception du Mentonnais (ASJEM)***

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – Mme Julie TROUSSIER – M. Hervé VIALONGA – Mme Martine CASERIO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Christian TUDES à Monsieur le Maire
Mme Elodie ROBERT à M. Mathieu MESSINA
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Patrice NOVELLI
Mme Ornella GALTIER à Mme Julie TROUSSIER
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Serge GIACOMAZZI à Mme Gabrielle BINEAU
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Absents (excusés) :

Mme Sylviane ROYEAU
M. Nicolas AMORETTI
Mme Isabelle ALMONTE
M. Julien TABOUE
M. Daniel ALLAVENA
M. Marcel CAMO

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 07/07/2022

Séance du 30 Juin 2022

Délibération n° 132/22

OBJET : Convention de mise à disposition de personnels entre la Ville de MENTON et l'Association de Sauvegarde des Jardins d'Exception du Mentonnais (ASJEM)

RAPPORTEUR : M. Henri SCANDOLA, Conseiller Municipal

L'ASJEM a pour objet de développer et de renforcer l'attractivité du territoire Mentonnais en redynamisant et valorisant le patrimoine des jardins mentonnais.

La Ville de MENTON décide de mettre à disposition de l'ASJEM, des agents titulaires pour exercer des fonctions au sein de la structure conformément au plan de financement validé par délibération n° 115/22 du 17 Mai 2022.

Les conditions de cette mise à disposition de personnel sont précisées par une convention entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil, définissant notamment les missions confiées à ces agents, la nature des fonctions exercées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de leur activité.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 3 ans. Elle prendra fin le 30 juin 2025.

CONSIDERANT que la mise à disposition de personnels est possible auprès d'une association si celle-ci est investie d'une mission de service public et pour l'exercice exclusif de cette mission,
CONSIDERANT la nécessité pour l'Association de Sauvegarde des Jardins d'Exception du Mentonnais (ASJEM) de se doter d'un personnel compétent pour développer et renforcer l'attractivité du territoire Mentonnais,

CONSIDERANT que la Ville de MENTON dispose parmi ses effectifs, d'agents municipaux ayant l'expérience et les compétences pour réaliser ces missions.

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles de la section « Mise à disposition » (Article L 512-6 à L 512-17).

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixant les modalités de la mise à disposition et notamment son article 2,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 Juin 2022,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 29 juin 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver le principe de mise à disposition d'agents territoriaux auprès de l'ASJEM pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2022,
- approuver la convention de mise à disposition annexée à la délibération,

- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention qui donnera lieu à des conventions individuelles pour chaque agent, et les avenants y afférents,
- préciser qu'un bilan financier sera établi en fin d'année afin d'apurer les comptes et que les dépenses et recettes seront imputées au budget principal au titre des exercices correspondants,

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

24 voix pour, 9 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storaï, M. Malvault, Mme Veran)

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220630-132-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 133/22

***Procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte
Désignation du référent alerte éthique***

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmeila CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – Mme Julie TROUSSIER – M. Hervé VIALONGA – Mme Martine CASERIO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Christian TUDES à Monsieur le Maire
Mme Elodie ROBERT à M. Mathieu MESSINA
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Patrice NOVELLI
Mme Ornella GALTIER à Mme Julie TROUSSIER
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Serge GIACOMAZZI à Mme Gabrielle BINEAU
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Absents (excusés) :

Mme Sylviane ROYEAU
M. Nicolas AMORETTI
Mme Isabelle ALMONTE
M. Julien TABOUE
M. Daniel ALLAVENA
M. Marcel CAMO

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 07/07/2022

Séance du 30 Juin 2022

Délibération n° 133/22

OBJET : Procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte
Désignation du référent alerte éthique

RAPPORTEUR : M. Patrice NOVELLI, Adjoint au Maire

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin 2), en son article 8 III, instaure l'obligation pour les collectivités suivantes, de mettre en œuvre des procédures appropriées de recueil des signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels :

- Les régions et départements ainsi que les établissements publics en relevant,
- Les communes de plus de 10 000 habitants,
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants,
- ~~Les autres personnes morales de droit publiques d'au moins 50 agents.~~

Ces lanceurs d'alertes sont définis par la Loi comme toute personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance ».

Sont exclus de cette procédure de recueil les éléments couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client.

Les employeurs territoriaux qui ne respectent pas l'obligation d'organiser une procédure de recueil d'alertes s'exposent à des contrôles de la part de l'Agence française anticorruption.

Il revient donc à la Ville de Menton et à son Centre Communal d'Action Sociale de désigner un référent chargé de recueillir les alertes et de définir les modalités selon lesquelles le signalement pourra être déposé et examiné.

Le référent alerte désigné pourra être saisi par tout lanceur d'alerte relevant de la Collectivité et son CCAS.

Une procédure de recueil des signalements devra faire l'objet d'une large diffusion aux personnes concernées.

Le référent alerte mutualisé exercera cette nouvelle mission en toute indépendance que ce soit par rapport à la Collectivité et son CCAS. Il sera soumis à la discrétion et au respect du secret professionnel.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 ter A ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, prise en son Chapitre II ;

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État ;

Vu la circulaire du 19 juillet 2018 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics dans le cadre des articles 6 à 15 de loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans le fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- adopter la procédure de recueil des signalements des lanceurs jointe.
- autoriser Monsieur le Maire à mettre en place toutes les mesures nécessaires au fonctionnement de la procédure de recueil des signalements des lanceurs d'alerte.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

(27 voix pour, 6 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau))

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la Préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220630-133-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 134/22

Création d'un club de plage au bas du Borrigo pour les enfants des Accueils Collectifs de Mineurs et les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans.

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – ~~Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Camela CARTARRASA – Mme Julie MACARI~~ – M. Dominique NICOLAÏ – Mme Julie TROUSSIER – M. Hervé VIALONGA – Mme Martine CASERIO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Christian TUDES à Monsieur le Maire
Mme Elodie ROBERT à M. Mathieu MESSINA
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Patrice NOVELLI
Mme Ornella GALTIER à Mme Julie TROUSSIER
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Serge GIACOMAZZI à Mme Gabrielle BINEAU
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Absents (excusés) :

Mme Sylviane ROYEAU
M. Nicolas AMORETTI
Mme Isabelle ALMONTE
M. Julien TABOUE
M. Daniel ALLAVENA
M. Marcel CAMO

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 07/07/2022

Séance du 30 Juin 2022

Délibération n° 134/22

OBJET : Création d'un club de plage au bas du Borrigo pour les enfants des Accueils Collectifs de Mineurs, les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans.

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude ALARCON, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la politique jeunesse de la Ville, il convient de pérenniser, rationaliser et développer un grand nombre d'animations dans tous les quartiers, sur tous les temps et pour toutes les tranches d'âges.

Une grande dynamique existe et ne demande qu'à se développer. Des instances d'écoute, d'accueil et participatives des jeunes sont sur le point d'ouvrir dès cet été pour améliorer, une nouvelle fois, le lien entre les services municipaux et ses plus jeunes.

Pour la saison à venir, il est constaté un manque de propositions d'activités ludiques sur la baie ouest de notre commune.

Aussi, il est proposé ce soir de développer un nouveau site d'animations tout en développant une dynamique sur l'ouest de nos plages.

Le service Jeunesse de la Ville de Menton organise déjà des accueils de loisirs et ceux-ci se déplacent tous les jours durant les mois de juillet et août sur le site des Sablettes avec un espace d'ombrage aménagé.

Dans cette continuité, et afin d'adapter une nouvelle fois les services à la demande des administrés, il est proposé de transférer cet espace sur le bas de la plage du Borrigo et d'aménager un club de plage avec de réelles animations balnéaires et de loisirs.

Ce site pourrait contenir outre des tournois de Beach Volley, un terrain de Beach Soccer, des structures gonflables avec des jeux d'eau de mer, un coin détente ombragé constitué de parasols, de tables, de jeux de société, mais aussi un espace pétanque, un espace sable pour les plus petits, un accès sécurisé à la baignade, un site de location de paddle et de kayak, un podium d'animation et une sonorisation adaptée.

Le public concerné pourrait être constitué tous les matins par les enfants des accueils de loisirs et tous les après-midi par des jeunes mentonnais ou en vacances sur notre ville.

Ainsi, le montage financier pourrait s'appuyer sur le transfert de la plage existante mais aussi sur une recherche de partenaires financiers et sur une tarification spécifique sur site à la demi-journée.

Cette construction est réaliste en s'appuyant sur l'expérimentation de certaines villes voisines comme Nice, Cagnes sur Mer, ... mais aussi sur le soutien de principe déjà accordé par de nombreux partenaires (Décathlon, Intermarché, Weldom, ...).

Les services de l'Etat ont déjà donné un accord de principe en validant le découpage des lots plage en attribuant le lot N° 2 Plage du Borrigo en gestion pour des activités nautiques par la Ville de Menton.

Un recrutement spécifique d'animateurs vacataires renforcera les équipes d'animations déjà existantes sur les accueils de loisirs. Une dynamique de recrutement peut être renforcée par la présence de 3 services civiques de médiation voués à l'amélioration des relations entre les jeunes et les institutions.

Une cohérence avec le centre nautique de la Ville de Menton sera aussi une des forces de mutualisation et d'efficacité du dispositif.

Ce projet sera mis en œuvre avec un reste à charge pour la Ville de Menton le plus restreint possible en s'appuyant sur des partenariats, des sponsorings et des recettes directes.

Les tarifs proposés sont de :

8 € pour la demi-journée du matin (10h00-12h00)

12 € pour la demi-journée de l'après midi (14h30-18h)

15 € pour la journée complète (10h00-12h00/ 14h30-18h).

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 20 Juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 Juin 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- confirmer la création du club de plage de la Ville de Menton,
- valider le règlement de fonctionnement et le coût des prestations du club de plage ci-dessus présentés et dont un exemplaire est joint en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les contrats de partenariats permettant de rechercher de nouveaux financements visant à réduire les dépenses publiques tout en améliorant la qualité des animations,
- autoriser Monsieur le Maire à créer une régie de recettes publicitaire afin de faire cofinancer toutes les animations jeunesse de la Ville de Menton dont le club de plage,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions,
- autoriser Monsieur le Maire à fixer et à ajuster annuellement par décision municipale les tarifs en fonction des coûts de la structure,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220630-134-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 135/22

Accueil en centre de loisirs d'enfants de la Commune de Gorbio pour l'été 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAI – Mme Julie TROUSSIER – M. Hervé VIALONGA – Mme Martine CASERIO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Christian TUDES à Monsieur le Maire
Mme Elodie ROBERT à M. Mathieu MESSINA
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Patrice NOVELLI
Mme Ornella GALTIER à Mme Julie TROUSSIER
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Serge GIACOMAZZI à Mme Gabrielle BINEAU
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Absents (excusés) :

Mme Sylviane ROYEAU
M. Nicolas AMORETTI
Mme Isabelle ALMONTE
M. Julien TABOUE
M. Daniel ALLAVENA
M. Marcel CAMO

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 07/07/2022

Séance du 30 Juin 2022

Délibération n° 135/22

OBJET : Accueil en centre de loisirs d'enfants de la commune de GORBIO pour l'été 2022

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude ALARCON, Adjoint au Maire

La commune de GORBIO a souhaité organiser le fonctionnement d'un lieu d'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans sur GORBIO pour l'été 2022 et a sollicité la commune de MENTON afin d'organiser et de faire intervenir des animateurs pour l'ensemble des activités qui seront proposées. Un groupe de 40 enfants sera accueilli entre le 11 juillet et 12 août 2022. La Ville de GORBIO mettra à disposition les locaux de son école, le restaurant scolaire, les agents assurant le fonctionnement technique du site ainsi qu'une partie des agents d'animation et prendra en charge la facturation.

La direction, le matériel, les agréments et les compétences seront pris en charge par la commune de MENTON.

La commune de GORBIO prendra à sa charge le coût de fonctionnement des structures de la commune de MENTON, déduction faite de la participation de la Caisse des Allocations Familiales dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.).

Nous pouvons répondre favorablement à la demande de la commune de GORBIO en nous appuyant sur l'expertise de nos équipes professionnelles d'animation.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 20 Juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 Juin 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- adopter le principe de gestion d'un centre sur GORBIO durant l'été 2022.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de GORBIO.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220630-135-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 136/22

Accueil en centre de loisirs d'enfants de la Commune de Castellar pour 3 ans

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – Mme Julie TROUSSIER – M. Hervé VIALONGA – Mme Martine CASERIO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Christian TUDES à Monsieur le Maire
Mme Elodie ROBERT à M. Mathieu MESSINA
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Patrice NOVELLI
Mme Ornella GALTIER à Mme Julie TROUSSIER
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Serge GIACOMAZZI à Mme Gabrielle BINEAU
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Absents (excusés) :

Mme Sylviane ROYEAU
M. Nicolas AMORETTI
Mme Isabelle ALMONTE
M. Julien TABOUE
M. Daniel ALLAVENA
M. Marcel CAMO

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 07/07/2022

Séance du 30 Juin 2022

Délibération n° 136/22

OBJET : Accueil en centre de loisirs d'enfants de la commune de CASTELLAR pour 3 ans

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude ALARCON, Adjoint au Maire

La commune de CASTELLAR a souhaité organiser le fonctionnement d'un lieu d'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans sur CASTELLAR pour l'été et a sollicité la commune de MENTON afin d'organiser et de faire intervenir des animateurs pour l'ensemble des activités qui seront proposées. Un groupe de 40 enfants sera accueilli pendant l'été durant 3 ans.

La Ville de CASTELLAR mettra à disposition les locaux de son école, le restaurant scolaire et les agents assurant le fonctionnement technique du site.

Les animateurs, le matériel, les plannings, les agréments et les compétences seront pris en charge par la commune de MENTON.

La commune de CASTELLAR prendra à sa charge le coût résiduel entre le prix payé par les familles et le coût de fonctionnement des structures de la commune de MENTON, déduction faite de la participation de la Caisse des Allocations Familiales dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.).

Nous pouvons répondre favorablement à la demande de la commune de CASTELLAR en nous appuyant sur l'expertise de nos équipes professionnelles d'animateurs.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 20 Juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 Juin 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- adopter le principe de reconduction d'un centre sur CASTELLAR pendant l'été durant 3 ans.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de CASTELLAR.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220630-136-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 137/22

Création d'un Conseil Municipal de Jeunes

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – Mme Julie TROUSSIER – M. Hervé VIALONGA – Mme Martine CASERIO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Christian TUDES à Monsieur le Maire
Mme Elodie ROBERT à M. Mathieu MESSINA
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Patrice NOVELLI
Mme Ornella GALTIER à Mme Julie TROUSSIER
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Serge GIACOMAZZI à Mme Gabrielle BINEAU
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Absents (excusés) :

Mme Sylviane ROYEAU
M. Nicolas AMORETTI
Mme Isabelle ALMONTE
M. Julien TABOUE
M. Daniel ALLAVENA
M. Marcel CAMO

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 07/07/2022

Séance du 30 Juin 2022

Délibération n° 137/22

OBJET : Création d'un Conseil Municipal de Jeunes.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le développement de la démocratie locale recommande la mise en phase du fonctionnement des services et institutions face à la demande des administrés et notamment des Jeunes.

Dans le cadre du Projet Educatif porté par la Commune, il est important de mettre en avant la jeunesse comme richesse du territoire. Cette valeur, une nouvelle fois affirmée, permet d'appréhender les années à venir en impliquant systématiquement les jeunes dans la consultation publique.

Aussi, la création d'une instance spécifique, dynamique et adaptée paraît être le garant de la démarche. Un Conseil Municipal des Jeunes est sans aucun doute l'outil ad 'hoc.

Les enjeux sont triples :

- développer le civisme des plus jeunes afin d'impulser une nouvelle dynamique sur notre territoire ;
- impliquer nos jeunes administrés dans la gestion des dossiers de terrain ;
- participer à la formation, à l'éveil et à l'autonomie de nos jeunes, futurs citoyens porteurs de valeurs ;

Afin de répondre à ces enjeux et à une demande des jeunes de mieux prendre en compte leur avis, le législateur a inscrit dans la loi la possibilité pour les collectivités locales de créer des conseils des jeunes : l'article 55 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté a créé un cadre juridique visant à rénover la vie démocratique, en diversifiant les formes d'incitation des jeunes à s'impliquer.

Ainsi, l'article L.1112-23 dans le Code général des collectivités territoriales prévoit les conditions dans lesquelles un conseil des jeunes peut être créé, au sein d'une collectivité territoriale, ainsi que ses attributions et ses règles de composition. Formellement, les conseils sont souvent présidés ou assistés par un élu, tout en bénéficiant des moyens municipaux. Le Conseil se réunit alors en séance plénière périodiquement, généralement publiques. Il fait suite aux travaux qui auront été réalisés dans des commissions ou groupes de travail, par les jeunes conseillers.

La création d'un CMJ est liée aux droits de l'enfant tels qu'ils sont énoncés dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et notamment sur les articles : « 12 : le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant - 13 : le droit à la liberté d'expression - 14 : le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion - 15 : le droit à la liberté d'association et de réunion pacifique. - 29 Sur l'éducation devant favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant (...) - lui inculquer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales (...) - préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre (...) ».

École de la démocratie à l'échelon local, le conseil des jeunes ou des enfants permet d'initier les enfants à la vie municipale et de développer en eux les valeurs qui formeront des citoyens : sens de l'intérêt général, écoute des autres, discussion collective, apprentissage des compromis.

La création d'un CMJ relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Un règlement de fonctionnement est joint en annexe à la présente délibération reprenant en détails l'ensemble de la présentation ci-dessus synthétisée.

La création du Conseil Municipal des Jeunes de Menton intervient en lien étroit avec l'Éducation Nationale. La mise en œuvre opérationnelle associera les professionnels de différents services municipaux de la commune, les membres de l'Éducation Nationale représentés par l'inspecteur de Circonscription, les Directeurs, Directrices d'école, les enseignants des écoles élémentaires de Menton ainsi que les Chefs d'établissements des trois collèges de la Ville.

Afin d'impliquer les jeunes à plusieurs niveaux, il est proposé de créer un conseil des jeunes avec 2 tranches d'âge : les enfants de CM1 et CM2.

Ce Conseil Municipal des Jeunes sera constitué de 30 jeunes (15 enfants de CM1 et 15 jeunes de CM2).

Les échéances à venir pourraient être abordées de la façon suivante :

Juillet : Comité de pilotage annuel

Août : Ajustement du Projet CMJ et notamment avec les établissements

Septembre : recensement des candidats

Octobre : campagne des candidats dans les différents établissements

Novembre : élection puis installation du Conseil Municipal des Jeunes en séance plénière pour un mandat d'une année.

Une élection aura lieu tous les ans.

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu l'article L. 1112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 20 juin 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- décider de la création d'un Conseil Municipal de Jeunes permettant de développer la vie démocratique locale, d'impliquer les jeunes dans la gestion de la cité et lancer une nouvelle politique de développement des conseils de quartier.
- autoriser le Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à réaliser toutes les démarches afin de mettre en œuvre le Conseil Municipal des Jeunes de la Ville de Menton.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Maire



Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220630-137-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 138/22

Mise en place du Pass Culture

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – Mme Julie TROUSSIER – M. Hervé VIALONGA – Mme Martine CASERIO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Christian TUDES à Monsieur le Maire
Mme Elodie ROBERT à M. Mathieu MESSINA
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Patrice NOVELLI
Mme Ornella GALTIER à Mme Julie TROUSSIER
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Serge GIACOMAZZI à Mme Gabrielle BINEAU
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Absents (excusés) :

Mme Sylviane ROYEAU
M. Nicolas AMORETTI
Mme Isabelle ALMONTE
M. Julien TABOUE
M. Daniel ALLAVENA
M. Marcel CAMO

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 07/07/2022

Séance du 30 Juin 2022

Délibération n° 138/22

OBJET : Mise en place du Pass Culture

RAPPORTEUR : Mme Stéphanie JACQUOT, Adjointe au Maire

Le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Sont éligibles au Pass Culture les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Chaque structure (collectivité ou entreprise) est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes.

La Ville de Menton est engagée dans une politique d'accès à la culture aux jeunes à travers une action d'Education Artistique et Culturelle, une politique de diffusion artistique et une stratégie avec les établissements culturels. L'adhésion au Pass Culture vient compléter cette politique.

~~Pour la Ville de Menton, le Pass Culture pourrait être utilisé par les jeunes pour les frais d'inscriptions au conservatoire municipal, à l'école municipale d'arts plastiques (EMAP) de la Ville de Menton, et aux spectacles proposés tout au long de l'année.~~

Montant du Pass Culture et comment l'utiliser ?

Une enveloppe de 300 euros pour les jeunes de 18 ans

En plus du « réseau social de la culture », les jeunes de 18 ans bénéficient d'un portefeuille numérique dédié. À leur majorité, ils se voient attribuer 300 euros en bons d'achat qu'ils peuvent utiliser pour effectuer des dépenses culturelles.

Plusieurs activités sont éligibles à ce dispositif :

- places de concert, de théâtre, d'opéra, de cinéma..., à hauteur de 300 euros maximum ;
- cours de danse, de théâtre, de musique, de chant, de dessin..., à hauteur de 300 euros maximum ;
- biens culturels (livres, BD, CD, vinyles, DVD, instruments de musique, œuvres d'art...), à hauteur de 300 euros maximum ;
- biens numériques (abonnement à la presse en ligne, à la musique en ligne, aux jeux vidéo en ligne, à des conférences...), à hauteur de 100 euros maximum.

Ces bons d'achat peuvent être utilisés en plusieurs fois. Le montant de l'achat est déduit automatiquement du crédit. Le jeune dispose de 24 mois (2 ans) après activation de son compte (possible jusqu'à la veille de son 19ème anniversaire) pour utiliser son crédit.

Une part individuelle pour les jeunes de 15 à 17 ans.

La part individuelle, qui fonctionne de la même manière que le Pass Culture destiné aux jeunes de 18 ans, est ouverte aux personnes âgées de 15 à 17 ans.

Cette part, disponible sur l'application mobile dédiée au Pass Culture après ouverture d'un compte personnel numérique, permet aux jeunes concernés de bénéficier d'un crédit variable en fonction de leur âge. Les sommes allouées à titre individuel atteignent :

- 20 euros pour les jeunes âgés de 15 ans
- 30 euros pour les jeunes âgés de 16 ans
- 30 euros pour les jeunes âgés de 17 ans

Prises en charge prévisionnelles :

Le remboursement des offres et services est total ou partiel en fonction du barème suivant :

- jusqu'à 20 000 € TTC par an par numéro de SIRET prise en charge à 100 % du tarif ;
- de 20 000 € TTC à 40 000 € TTC par an, 95 % du tarif avec les 5% restant à la charge de l'établissement ou de la collectivité partenaire ;
- de 40 000 € TTC à 150 000 € TTC par an, 92 % du tarif avec les 8 % restant à la charge de l'établissement ou de la collectivité partenaire, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif ;
- au-delà de 150 000 € TTC par an, 90 % du tarif avec les 10 % restant à la charge de l'établissement ou de la collectivité partenaire, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif.

Dans ce cadre, la Ville de Menton n'excéderait pas les 20 000 € TTC/an de remboursement par établissement. La prise en charge serait ainsi de 100% par le Pass Culture.

Aussi, afin de pouvoir intégrer l'offre des établissements de la Ville de Menton au Pass Culture, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.

CONSIDERANT,

- la volonté de la Ville de Menton d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ;
- l'intérêt pour la Ville de Menton de participer au dispositif Pass Culture porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture ;
- le remboursement assuré par la SAS Pass Culture suite aux transactions effectuées dans le cadre du dispositif ;

Vu l'avis favorable de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 20 juin 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la société Pass Culture, annexée à la présente, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220630-138-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 139/22

***Signature d'une convention avec le Département des recherches archéologiques
subaquatiques et sous-marines pour le dépôt de deux amphores
au Musée de la Préhistoire Régional***

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – Mme Julie TROUSSIER – M. Hervé VIALONGA – Mme Martine CASERIO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Christian TUDES à Monsieur le Maire
Mme Elodie ROBERT à M. Mathieu MESSINA
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Patrice NOVELLI
Mme Ornella GALTIER à Mme Julie TROUSSIER
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Serge GIACOMAZZI à Mme Gabrielle BINEAU
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Absents (excusés) :

Mme Sylviane ROYEAU
M. Nicolas AMORETTI
Mme Isabelle ALMONTE
M. Julien TABOUE
M. Daniel ALLAVENA
M. Marcel CAMO

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 07/07/2022

Séance du 30 Juin 2022

Délibération n° 139/22

OBJET : Signature d'une convention entre la Ville de Menton et le Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines (DRASSM-Ministère de la Culture) pour le dépôt de deux amphores au Musée de Préhistoire Régional.

RAPPORTEUR : Mme Carmela CARTARRASA, Conseillère Municipale

Le Musée de Préhistoire Régional a été contacté par Maître Yann FONTAINE, notaire à Menton, par une lettre à la date du 7 juillet 2021, au sujet du legs de deux amphores fait par Mme Pierrette RIVATA, décédée à Menton le 23 avril 2021, dont le testament est en date du 2 septembre 2020.

Ces amphores ont pu être observées par l'équipe scientifique du musée (Pierre-Elie MOULLÉ et Almudena ARELLANO) le 16 novembre 2021, au domicile de Mme RIVATA, sis 1059 chemin de la Colle supérieure à Menton, en présence de Mme FALKE, nièce de Mme RIVATA, de Maître Yann FONTAINE et de Maître Nadia BARATTERO, commissaire-priseur à Menton, venue faire l'inventaire de l'ensemble des biens de Mme RIVATA.

L'observation de concrétions marines sur les amphores, à laquelle s'est ajouté le témoignage oral de Madame FALKE indiquant que ces amphores avaient été données à Mme RIVATA vers 1960 par une personne qui pratiquait la plongée sous-marine à Saint-Tropez, a imposé l'envoi d'une information, par l'équipe du musée, au Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines (DRASSM-Ministère de la Culture).

En effet, les amphores, provenant du Domaine Public Maritime, appartenaient donc de fait à l'Etat depuis leur découverte.

Le DRASSM a donc officialisé l'existence de ces Biens Culturels Maritimes appartenant à l'Etat, s'est chargé d'informer Maître Yann FONTAINE de cette situation, et a proposé leur mise en dépôt au Musée de Préhistoire Régional.

L'observation des deux amphores le 16 novembre 2021 a permis de les définir comme des amphores à vin gréco-italiques produites dans le Sud de l'Italie au III^e ou au II^e siècle av. J.-C. La maison de Mme RIVATA devant être vidée rapidement après sa vente, le DRASSM a autorisé le Musée de Préhistoire Régional à prendre en charge les amphores avant même l'officialisation du dépôt. Cette prise en charge a été effectuée par Pierre-Elie MOULLÉ le 3 mars 2022.

La Ville de Menton et le DRASSM sont liés depuis le 19 mai 2016 par une convention qui concerne le dépôt au Musée de Préhistoire Régional des découvertes effectuées lors des campagnes archéologiques sous-marines, en particulier dans la rade de Villefranche-sur-Mer, par l'association « Anao, l'aventure sous-marine », présidée par M. Eric DULIÈRE. L'exposition permanente « Trésors d'épaves » présente ces découvertes.

Une nouvelle convention doit être signée pour le dépôt des deux amphores qui étaient conservées par Mme RIVATA. Il s'agit de pièces archéologiques intéressantes par l'origine régionale de leur découverte, et par leur usage et datation (récipients pour le transport maritime du vin du Sud de l'Italie lors d'une époque sous influence grecque, antérieure au développement de Rome), qui prendront place dans l'exposition « Trésors d'épaves ». A noter le fait que ce dépôt ne générera aucune dépense pour la Ville de Menton.

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 20 juin 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. approuver la signature de la convention entre le Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines (DRASSM-Ministère de la Culture) et la Ville de Menton,

. autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line intersected by a horizontal line with loops, forming a stylized 'Y' or 'J' shape.

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220630-139-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 140/22

Acquisition d'une oeuvre de Jean Cocteau

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – Mme Julie TROUSSIER – M. Hervé VIALONGA – Mme Martine CASERIO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Christian TUDES à Monsieur le Maire
Mme Elodie ROBERT à M. Mathieu MESSINA
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Patrice NOVELLI
Mme Ornella GALTIER à Mme Julie TROUSSIER
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Serge GIACOMAZZI à Mme Gabrielle BINEAU
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Absents (excusés) :

Mme Sylviane ROYEAU
M. Nicolas AMORETTI
Mme Isabelle ALMONTE
M. Julien TABOUE
M. Daniel ALLAVENA
M. Marcel CAMO

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 07/07/2022

Séance du 30 Juin 2022

Délibération n° 140/22

OBJET : Acquisition d'une œuvre de Jean Cocteau

RAPPORTEUR : Mme Stéphanie JACQUOT, Adjointe au Maire

Le Musée Jean Cocteau collection Séverin Wunderman conserve une collection rare d'œuvres de l'artiste, ainsi que de créateurs de son temps. Cette collection représente ainsi la première collection publique mondiale de l'œuvre de Cocteau. La donation de Monsieur Séverin Wunderman est venue enrichir de manière considérable la collection historique de la Ville de Menton. Actuellement environ 800 œuvres ont été restaurées ou sont en cours de restauration. L'exposition présentée au Bastion depuis le mois de février a retracé une partie de l'aventure de cette collection en présentant les œuvres restaurées, ainsi que les techniques des restaurateurs qui accompagnent depuis 3 ans l'équipe du Musée.

Ce dessin présenté par un collectionneur privé a été expertisé par Mme Annie Guedras, experte nationale de l'œuvre de Jean Cocteau qui confirme son authenticité et la date de la période 1926/27.

Jean Cocteau évoque une tempête en mer qui secoue l'Argo, galère utilisée par Jason et les Argonautes pour retrouver la toison d'or.

Il s'agit d'un dessin particulièrement intéressant - période des poèmes-objets et des dessins autour d'Orphée et de la Mythologie grecque. Il est présenté pour la somme de 2 500 € TTC.

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 20 juin 2022,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 Juin 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- . approuver l'acquisition de l'œuvre de Jean Cocteau « La tempête ».
- . autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

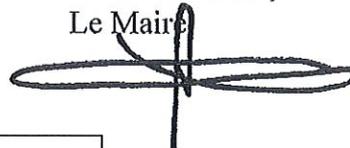
LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Maire



Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220630-140-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 141/22

***Présentation du règlement de la Commande Publique des services acheteurs
de la Ville de Menton***

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – Mme Julie TROUSSIER – M. Hervé VIALONGA – Mme Martine CASERIO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Christian TUDES à Monsieur le Maire
Mme Elodie ROBERT à M. Mathieu MESSINA
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Patrice NOVELLI
Mme Ornella GALTIER à Mme Julie TROUSSIER
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Serge GIACOMAZZI à Mme Gabrielle BINEAU
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Absents (excusés) :

Mme Sylviane ROYEAU
M. Nicolas AMORETTI
Mme Isabelle ALMONTE
M. Julien TABOUE
M. Daniel ALLAVENA
M. Marcel CAMO

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 07/07/2022

Séance du 30 Juin 2022

Délibération n° 141/22

OBJET : Présentation du règlement de la Commande Publique des services acheteurs de la Ville de MENTON.

RAPPORTEUR : M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

Dans le respect des définitions et principes fondamentaux des articles L1, L2 et L3 du Code de la Commande publique (CCP), toute acquisition de fourniture, toute prestation de service, toute réalisation de travaux, d'ouvrage, quel qu'en soit le montant (dès le 1^{er} euro), entre un acheteur public et un opérateur économique constitue un contrat de la commande publique et un marché public tel que défini dans les dispositions de l'article L1111-2 à L1112-1 du CCP.

Quel que soit leur montant, les marchés publics respectent les principes de libre et égal accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats, de mise en concurrence, de sincérité et de transparence des procédures.

Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Le respect de ces principes exige une définition préalable des besoins, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les marchés publics doivent contribuer au développement durable. Ces dernières années, face aux situations de crise (covid19, crise ukrainienne), la Commande Publique est un outil pour les acheteurs publics pour la préservation du tissu économique et la relance économique de la France et de ses territoires.

Aussi, il appartient à chaque Acheteur Public d'élaborer son référentiel d'appréciation.

Par l'élaboration d'un document formalisant les principes généraux d'achat, leurs modalités communes ainsi que les règles générales d'attribution des marchés à mettre à œuvre pour satisfaire aux exigences légales et de contrôle interne, la Ville de Menton, par la note de service du 28 octobre 2008 a mis en œuvre ce guide interne qui a été ensuite présenté en séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 (*Délibération n° 200/15*)

Depuis, il a été révisé pour tenir compte des diverses réglementations ayant pour objet la Commande publique. Ils lui sont annexés, un guide de l'achat durable et les chartes et conventions adoptées par la Ville de Menton pour contribuer au soutien de l'économie du territoire des Alpes-Maritimes (comme la « Charte Small Business ACT » signé avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie Nice Cote d'Azur).

C'est pourquoi, ce «guide» est indispensable pour les acheteurs publics de la collectivité, afin de respecter les principes fondamentaux des marchés publics que sont :

- la liberté d'accès à la commande publique,
- l'égalité de traitement des candidats,
- la transparence des procédures.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 Juin 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- prendre acte du Règlement de la Commande Publique de la Ville de Menton, consultable au service des Assemblées, à la Direction Générale des Services.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

prend acte

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220630-141-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 142/22

***Consultation pour la réalisation de travaux d'imprimerie
pour la Ville de Menton et le CCAS - Convention de groupement de commandes***

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – Mme Julie TROUSSIER – M. Hervé VIALONGA – Mme Martine CASERIO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Christian TUDES à Monsieur le Maire
Mme Elodie ROBERT à M. Mathieu MESSINA
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Patrice NOVELLI
Mme Ornella GALTIER à Mme Julie TROUSSIER
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Serge GIACOMAZZI à Mme Gabrielle BINEAU
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Absents (excusés) :

Mme Sylviane ROYEAU
M. Nicolas AMORETTI
Mme Isabelle ALMONTE
M. Julien TABOUE
M. Daniel ALLAVENA
M. Marcel CAMO

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 07/07/2022

Séance du 30 Juin 2022

Délibération n° 142/22

OBJET : Consultation pour la réalisation de travaux d'imprimerie pour la Ville de Menton et pour le Centre Communal d'Action Sociale de Menton.
Convention de groupement de commandes.

RAPPORTEUR : M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

Afin de rationaliser les coûts de la Ville de Menton et du Centre Communal d'Action Sociale de Menton (CCAS) pour la réalisation de travaux d'imprimerie, il est envisagé de lancer une consultation commune pour choisir un prestataire unique pour ces deux entités juridiquement distinctes.

Le Code de la Commande Publique, dans ses articles L2113-6 et L 2113-7, offre la possibilité à des opérateurs distincts de passer un marché public unique pour réaliser ces achats d'intérêt commun. Il s'agit du groupement de commandes.

La création de ce groupement de commande a été décidée entre la Ville de Menton et le Centre Communal d'Action Sociale de Menton (CCAS) pour la réalisation de cette prestation.

A cet effet, une convention constitutive du groupement doit être passée. Elle déterminera les modalités de fonctionnement pour ces achats d'intérêts communs et désigne la commune coordonnatrice des opérations.

Il est proposé que la commune de Menton soit en charge de mener la procédure de passation des marchés.

Le CCAS délibérera pour accepter la convention de groupement et ses conditions d'exécution.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 Juin 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. adopter le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Menton et le Centre Communal d'Action Sociale de Menton (CCAS) en vue d'une consultation commune pour la réalisation de travaux d'imprimerie dans laquelle la commune de Menton est désignée comme coordonnateur.

. autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Menton et le Centre Communal d'Action Sociale de Menton (CCAS),

. autoriser Monsieur le Maire, en tant que pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, à lancer tous les marchés nécessaires dans le cadre de cette opération.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220630-142-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Pour extrait conforme,
Le Maire


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 143/22

***Convention de partenariat "Plage sans tabac", plage publique des Sablettes Ouest
avec la Ligue Nationale Contre le Cancer***

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Caméra CARIKKASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – Mme Julie TROUSSIER – M. Hervé VIALONGA – Mme Martine CASERIO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Christian TUDES à Monsieur le Maire
Mme Elodie ROBERT à M. Mathieu MESSINA
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Patrice NOVELLI
Mme Ornella GALTIER à Mme Julie TROUSSIER
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Serge GIACOMAZZI à Mme Gabrielle BINEAU
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Absents (excusés) :

Mme Sylviane ROYEAU
M. Nicolas AMORETTI
Mme Isabelle ALMONTE
M. Julien TABOUE
M. Daniel ALLAVENA
M. Marcel CAMO

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 07/07/2022

Séance du 30 Juin 2022

Délibération n° 143/22

OBJET : Labellisation d'une « Plage sans tabac », plage publique des Sablettes Ouest – Convention de partenariat avec la Ligue Nationale Contre le Cancer.

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude ALARCON, Adjoint au Maire

Dans le but de sensibiliser les usagers de la commune à la dangerosité du tabac, la Ville de MENTON a souhaité s'associer à la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC), afin de participer à la création de nouveaux espaces publics non-fumeurs sur son territoire.

Pour des motifs de protection de la santé publique et de protection de la qualité des eaux, la commune a déjà, en partenariat avec la LNCC, labellisé la Plage du Fossan en « *Plage sans tabac* » pour la période estivale.

« *Plage sans tabac* » est une déclinaison du label national « *Espace sans tabac* », créé par la LNCC qui a pour vocation de proposer au grand public, des espaces, non soumis à l'interdiction de fumer du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, dit « *décret Bertrand* », dans lesquels il sera interdit de fumer sur arrêté municipal.

Il est proposé de poursuivre cette action en labellisant également la plage publique des Sablettes ouest.

Une convention est envisagée à cet effet prévoyant que :

- d'une part, la commune s'engage à interdire la consommation de tabac sur la plage publique des Sablettes ouest, par l'intermédiaire d'un arrêté municipal et à faire figurer la mention « Avec le soutien de la ligue contre le cancer » sur les communications et signalisations relatives à cette action.
- d'autre part, la LNCC s'engage à permettre la labellisation de la plage publique des Sablettes ouest en « *Plage sans tabac* » et à assurer une communication autour de cette opération mise en œuvre par la commune.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ligue Nationale Contre le Cancer.

- permettre à Monsieur le Maire la mise en œuvre de la « *Plage sans tabac* », plage des Sablettes ouest.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220630-143-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Pour extrait conforme,
Le Maire

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 144/22

Création d'une piste cyclable bidirectionnelle entre le poste de frontière franco-italien et le Square Victoria - Convention relative à l'entretien de la piste cyclable bidirectionnelle sur la RD 6007, tronçons n°4 et n°5

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – Mme Julie TROUSSIER – M. Hervé VIALONGA – Mme Martine CASERIO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Christian TUDES à Monsieur le Maire
Mme Elodie ROBERT à M. Mathieu MESSINA
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Patrice NOVELLI
Mme Ornella GALTIER à Mme Julie TROUSSIER
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Serge GIACOMAZZI à Mme Gabrielle BINEAU
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Absents (excusés) :

Mme Sylviane ROYEAU
M. Nicolas AMORETTI
Mme Isabelle ALMONTE
M. Julien TABOUE
M. Daniel ALLAVENA
M. Marcel CAMO

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 07/07/2022

Séance du 30 Juin 2022

Délibération n° 144/22

OBJET : Création d'une piste cyclable bidirectionnelle entre le poste frontière franco-italien et le Square Victoria - Convention relative à l'entretien de la piste cyclable littorale bidirectionnelle sur la RD 6007, tronçons n° 4 et n° 5.

RAPPORTEUR : M. Henri SCANDOLA, Conseiller Municipal

Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et la Commune de Menton ont décidé de créer un itinéraire cyclable sur l'ensemble du littoral mentonnais, s'intégrant dans l'itinéraire de l'Euro Véloroute n°8 allant de Cadix à Athènes. Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan Vélo Horizon 2028 du Département, du Schéma d'Orientation des Itinéraires de Véloroutes et Voies Vertes Régionales et du programme européen EDU-MOB.

La première phase d'aménagement concerne les tronçons 4 et 5, sur la RD6007, entre le Square Victoria et le poste frontière.

Le tronçon 4, entre le square Victoria et le Port de Garavan, sera un aménagement court terme, essentiellement de signalisation horizontale, sur le trottoir de l'avenue Porte de France, auquel pourra succéder un aménagement définitif dans l'emprise de la chaussée une fois les études du secteur Rondelli finalisées.

Le tronçon 5, entre le Port de Garavan et la frontière italienne, sera un aménagement définitif réalisé sur la chaussée, dans l'emprise des stationnements existants.

Lors de la réception des travaux par le Département, Maître d'Ouvrage, l'entretien de la piste cyclable sera transféré à la Commune de Menton.

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 15 Juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 Juin 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver le recours à la convention bipartite relative à l'entretien de la piste cyclable.
- approuver le projet de convention établi entre le Département des Alpes-Maritimes et la Commune de Menton joint à la présente délibération qui précise les conditions de cette convention et en fixe les termes.
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220630-144-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Pour extrait conforme,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 145/22

***Convention de partenariat pour la pérennisation et l'accessibilité de l'itinéraire
de canoë-kayak, de la palge des Sablettes sur la Commune de Menton***

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – Mme Julie TROUSSIER – M. Hervé VIALONGA – Mme Martine CASERIO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Christian TUDES à Monsieur le Maire
Mme Elodie ROBERT à M. Mathieu MESSINA
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Patrice NOVELLI
Mme Ornella GALTIER à Mme Julie TROUSSIER
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Serge GIACOMAZZI à Mme Gabrielle BINEAU
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Absents (excusés) :

Mme Sylviane ROYEAU
M. Nicolas AMORETTI
Mme Isabelle ALMONTE
M. Julien TABOUE
M. Daniel ALLAVENA
M. Marcel CAMO

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 07/07/2022

Séance du 30 juin 2022

Délibération n° 145/22

OBJET : Convention de partenariat pour la pérennisation et l'accessibilité de l'itinéraire de Canoë-Kayak de la plage des Sablettes sur la Commune de Menton

RAPPORTEUR : M. Henri SCANDOLA, Conseiller Municipal

Dans le cadre du PDESI, qui vise notamment à concilier les différents usages d'un même site et la préservation de l'environnement, une convention liant le Département des Alpes-Maritimes, le Comité Départemental de Canoë-Kayak et la Ville de Menton doit être établie.

Ce plan vise notamment à structurer l'accessibilité maîtrisée des espaces naturels en soutenant le mouvement sportif local. Le sentier nautique des Sablettes a été validé par la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires pour faire partie du PDESI.

La Ville de Menton en tant que concessionnaire de la plage des Sablettes est sollicitée pour garantir l'accès à l'itinéraire tout en veillant à la valorisation et à la préservation du patrimoine, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Le Département s'engage à implanter un panneau signalétique et en assurer l'entretien.

Le Comité s'engage à assurer la diffusion du règlement d'usage afin d'informer le public de ses droits et devoirs et de protéger les habitats marins des dommages pouvant être causés par la pratique de cette activité sportive.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa notification par le Département et pourra être renouvelée 2 fois tacitement par période de 5 ans.

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 15 Juin 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver le partenariat entre le Département des Alpes-Maritimes, le Comité Départemental de Canoë-Kayak et la Ville de Menton.
- approuver le projet de convention de partenariat joint à la présente délibération qui précise les conditions de cette convention et en fixe les termes.
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à son application.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220630-145-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 146/22

Convention de partenariat dans le cadre du Festival des Jardins de la Côte d'Azur 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAI – Mme Julie TROUSSIER – M. Hervé VIALONGA – Mme Martine CASERIO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Christian TUDES à Monsieur le Maire
Mme Elodie ROBERT à M. Mathieu MESSINA
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Patrice NOVELLI
Mme Ornella GALTIER à Mme Julie TROUSSIER
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Serge GIACOMAZZI à Mme Gabrielle BINEAU
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Absents (excusés) :

Mme Sylviane ROYEAU
M. Nicolas AMORETTI
Mme Isabelle ALMONTE
M. Julien TABOUE
M. Daniel ALLAVENA
M. Marcel CAMO

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 07/07/2022

Séance du 30 juin 2022

Délibération n° 146/22

OBJET : Convention de partenariat dans le cadre du Festival des Jardins de la Côte d'Azur 2023

RAPPORTEUR : Mme Stéphanie JACQUOT, Adjointe au Maire

La Côte d'Azur qui accueille plus de 11 millions de touristes par an, bénéficie d'une notoriété internationale et d'atouts indéniables comme la diversité de ses paysages et la splendeur de ses jardins historiques.

Fort du succès des précédentes éditions, le Festival des jardins de la Côte d'Azur porté par le Conseil Départemental est reconduit du 25 mars au 1^{er} mai 2023.

Le Festival 2023 comprendra des animations et des visites spécifiques de jardins sur tout le département des Alpes-Maritimes, un concours de créations paysagères, ainsi que des jardins éphémères hors concours réalisés par plusieurs communes du département.

Les candidats retenus devront réaliser un jardin sur une surface de 200 m² sur le thème « **Surprenantes perspectives** ». Il est réservé aux professionnels (architectes paysagistes, paysagistes, entreprises du paysage et jardiniers paysagistes, architectes, designers, artistes, concepteurs, scénographes, décorateurs) et aux étudiants en dernière année d'école nationale d'architecture et du paysage.

Afin que la Ville de Menton puisse accueillir 5 de ces jardins dans les jardins de Biovès, il est nécessaire qu'elle puisse signer une convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 15 Juin 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 Juin 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. approuver la convention de partenariat dans le cadre du Festival des Jardins de la Côte d'Azur 2023 avec le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,

. autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre du Festival des Jardins de la Côte d'Azur avec le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220630-146-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 147/22

Prolongation de la convention d'intervention foncière sur le site 75, route de Sospel

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – Mme Julie TROUSSIER – M. Hervé VIALONGA – Mme Martine CASERIO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Christian TUDES à Monsieur le Maire
Mme Elodie ROBERT à M. Mathieu MESSINA
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Patrice NOVELLI
Mme Ornella GALTIER à Mme Julie TROUSSIER
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Serge GIACOMAZZI à Mme Gabrielle BINEAU
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Absents (excusés) :

Mme Sylviane ROYEAU
M. Nicolas AMORETTI
Mme Isabelle ALMONTE
M. Julien TABOUE
M. Daniel ALLAVENA
M. Marcel CAMO

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 07/07/2022

Séance du 30 Juin 2022

Délibération n° 147/22

OBJET : Prolongation de la convention d'intervention foncière « Impulsion-réalisation » du site 75 Route de Sospel par avenant d'une durée de 2 ans.

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

Par délibération du 30 juin 2016, le Conseil Municipal autorisait la signature du partenariat foncier, avec l'Etablissement Public Foncier Régional et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française. Ce secteur situé en rive droite du Careï, du numéro 73 à 81 route de Sospel, nécessite un renouvellement urbain inscrit au contrat de mixité sociale.

Le Préfet des Alpes-Maritimes est venu renforcer l'outil foncier par un arrêté n°2017-490 publié le 24 mai 2017, créant une zone d'aménagement différé.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 mars 2018, a inscrit une servitude de mixité sociale (SMS) n° 4 spécifique en fonction de la capacité d'accueil et de la proportion de logements locatifs sociaux.

En continuité de la convention initiale, de la livraison de la résidence « Les Faunes » constituée de soixante logements familiaux, d'une crèche et d'un local associatif d'intérêt général, la Ville de Menton, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et l'Etablissement Public Foncier PACA souhaitent poursuivre et achever le renouvellement urbain de ce périmètre par une nouvelle opération de quarante et un appartements, dont 20 à la vente à prix maîtrisé et d'un local d'activité.

L'acquisition complète du foncier s'est achevée le 12 mai 2020. Le permis de construire a été accordé le 1^{er} septembre 2021. Les recours des riverains ont été déposés au mois d'octobre et le dernier le 28 février 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération n° 136/16 du conseil municipal du 30 juin 2016 autorisant la signature de la convention d'intervention foncière,
Vu la délibération n°119-20 du 1^{er} décembre 2020 prolongeant d'un an la convention initiale,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 14 juin 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2022,

Considérant que les recours intentés, retardent de fait la cession entre l'opérateur et le constructeur et l'aboutissement de la convention d'intervention foncière,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière « Impulsion-Réalisation », du site sis 75 route de Sospel, tel que présenté et décrit en annexe sur trois pages.
- accepter les termes du projet d'avenant à la convention.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220630-147-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 148/22

***Cession de deux biens communaux sis 9394 Chemin des Guillons
et 25 Boulevard du Fossan***

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – ~~Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Camela CARTARRASA – Mme Julie MACARI~~ – M. Dominique NICOLAÏ – Mme Julie TROUSSIER – M. Hervé VIALONGA – Mme Martine CASERIO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Christian TUDES à Monsieur le Maire
Mme Elodie ROBERT à M. Mathieu MESSINA
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Patrice NOVELLI
Mme Ornella GALTIER à Mme Julie TROUSSIER
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Serge GIACOMAZZI à Mme Gabrielle BINEAU
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Absents (excusés) :

Mme Sylviane ROYEAU
M. Nicolas AMORETTI
Mme Isabelle ALMONTE
M. Julien TABOUE
M. Daniel ALLAVENA
M. Marcel CAMO

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 07/07/2022

Séance du 30 Juin 2022

Délibération n° 148/22

OBJET : Cession de deux biens communaux, sis 9394 chemin des Guillons et 25 boulevard du Fossan.

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

La Ville de Menton est propriétaire de deux biens immobiliers qu'elle souhaite mettre en vente :

- une maison à réhabiliter située 9 394 chemin des Guillons, d'une superficie de 140 m² avec une terrasse de 40 m², un jardin et une cave, estimée par le service du Domaine à 430 000 euros.
- un appartement situé 25 boulevard du Fossan, d'une superficie de 86 m² avec une terrasse de 50 m², un garage fermé et une cave, estimé par le service du Domaine à 320 000 euros.

Ces cessions pourraient faire l'objet d'une méthode de vente novatrice sous forme d'un appel d'offre en ligne orchestré par un office notarial, dénommée vente en « immo-interactif ».

L'office aurait en charge l'établissement d'un cahier des charges contenant toutes les informations sur les transactions, la campagne publicitaire, l'organisation des visites et enfin la réception des offres par un dispositif d'enchères publiques pendant 24h. La Ville choisit l'offre de l'acquéreur qui lui semble apporter les meilleures garanties. Les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 14 Juin 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 Juin 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. autoriser la vente en ligne de deux biens communaux sis 9394 chemin des Guillons et 25 boulevard du Fossan,

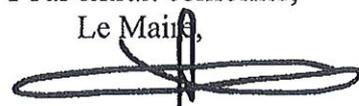
. autoriser Monsieur le Maire à signer les mandats de vente « immo-interactif ».

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220630-148-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 149/22

***Rectification de la délibération n° 89/21 du 16 Septembre 2021
Dénomination Chemin Samson FRANCOIS.***

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – ~~Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Camela CARTARRASA – Mme Julie MACARI~~ – M. Dominique NICOLAÏ – Mme Julie TROUSSIER – M. Hervé VIALONGA – Mme Martine CASERIO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Christian TUDES à Monsieur le Maire
Mme Elodie ROBERT à M. Mathieu MESSINA
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Patrice NOVELLI
Mme Ornella GALTIER à Mme Julie TROUSSIER
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Serge GIACOMAZZI à Mme Gabrielle BINEAU
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Absents (excusés) :

Mme Sylviane ROYEAU
M. Nicolas AMORETTI
Mme Isabelle ALMONTE
M. Julien TABOUE
M. Daniel ALLAVENA
M. Marcel CAMO

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 07/07/2022

Séance du 30 Juin 2022

Délibération n° 149/22

OBJET : Rectification de la délibération n°89/21 du 16 septembre 2021 –
Dénomination Chemin Samson FRANÇOIS.

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

L'Association « Les Amis du Festival de Musique de Menton » a souhaité rendre hommage à Monsieur Samson FRANÇOIS, pianiste, compositeur, poète français.
L'emplacement initialement identifié, pour faire apposer le nom de Samson FRANÇOIS, l'escalier, Chemin du Baouset, entre les parcelles cadastrées AN n° 21 et AN n° 160, s'est avéré incorrect.

Il convient de prendre une délibération rectificative concernant le chemin Samson FRANÇOIS.

Il ne se situe pas, comme précisé dans la délibération n°89/21 du 16 septembre 2021, entre les parcelles AN 21 et 160, mais entre les parcelles AN 19, 31, 32, 158, 159, 187.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 14 juin 2022,

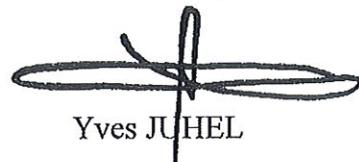
JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. autoriser Monsieur le Maire à faire apposer, entre les parcelles AN 19, 31, 32, 158, 159, 187, le nom de Samson FRANÇOIS.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220630-149-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 150/22

Compte-rendu des Décisions Municipales (n° 196/22 à 280/22)

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – M. Patrice NOVELLI – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAI – Mme Julie TROUSSIER – M. Hervé VIALONGA – Mme Martine CASERIO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Christian TUDES à Monsieur le Maire
Mme Elodie ROBERT à M. Mathieu MESSINA
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Patrice NOVELLI
Mme Ornella GALTIER à Mme Julie TROUSSIER
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO
M. Serge GIACOMAZZI à Mme Gabrielle BINEAU
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Absents (excusés) :

Mme Sylviane ROYEAU
M. Nicolas AMORETTI
Mme Isabelle ALMONTE
M. Julien TABOUE
M. Daniel ALLAVENA
M. Marcel CAMO

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 07/07/2022

Séance du 30 Juin 2022

Délibération n° 150 /22

OBJET : Décisions prises en application du code général des collectivités territoriales

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122.23 du code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions que j'ai été amené à prendre depuis la séance du conseil municipal du 9 décembre 2021 en application de l'article L 2122.22.

N°196/22 Marché conclu avec la Société ALTAMENDI pour l'abonnement annuel 2022 Webcam Menton et Selfie XXL – Plage des Sablettes, pour un montant de 5.904,00 € TTC.

N°197/22 Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor (DFT) pour la régie relative au paiement des frais de fonctionnement du Musée Jean Cocteau, des frais de déplacement des artistes et du remboursement des articles détériorés non échangeables – régie d'avance n° 214.

N°198/22 Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor (DFT) pour la régie relative au paiement des menus frais de fonctionnement du centre d'accueil de loisirs pour les adolescents – régie d'avance n° 239.

N°199/22 Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor (DFT) pour la régie relative remboursement des cautions de la carte de stationnement à tarif réduit – régie d'avance n° 255.

N°200/22 Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor (DFT) pour la régie relative remboursement des cautionnements pour les abonnements non renouvelés à la bibliothèque municipale « l'Odyssée » – régie d'avance n° 274.

N°201/22 Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor (DFT) pour la régie relative au paiement du modèle vivant aux cours de dessin de l'EMAP et des menus frais de fonctionnement relatifs à l'achat de petit matériel – régie d'avance n° 275.

N°202/22 Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor (DFT) pour la régie relative au paiement des menus frais, dépenses d'administration et achat de matériel audiovisuel – régie d'avance n° 278.

N°203/22 Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor (DFT) pour la régie liée au remboursement de la caution relative à la restitution de la clé ou de la carte d'accès au parc de stationnement Guillaume Vento Cours du Centenaire – régie d'avance n° 367.

N°204/22 MAPA conclu avec ECF pour la formation Continue Obligatoire de marchandises, pour un montant de 4.305,00 € HT.

- N°205/22** Mise à disposition, à titre gratuit, de l'association « Rassemblements des pieds-noirs et de leurs amis » des locaux situés 18, Promenade de la Mer à Menton.
- N°206/22** Remboursement de la mise en commun d'agents de police municipale entre les communes de Menton, Beausoleil et RCM lors des corsis de la Fête du Citron 2022 des dimanches 13, 20 et 27 Février 2022.
- N°207/22** Acceptation de l'indemnité d'un montant de 500 € – panneau endommagé 2 Promenade du Soleil – M. RAMEAU.
- N°208/22** Contractualisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 5.000.000 € auprès du Crédit Agricole PACA.
- N°209/22** Marché conclu avec la Ligue de Protection des Oiseaux pour la mise en refuge LOP du terrain BOULARD, pour un montant de 7.036 €.
- N°210/22** Marché conclu avec la Société SCJ ETANCHEITE pour la rénovation de la toiture terrasse du Stade du Val d'Anaud. Modificatif n° 1 : hausse des prix suite à la crise sanitaire, portant le marché initial de 49 970,00 € HT à 52 754,37 € HT, soit une augmentation de 5.57 %.
- N°211/22** Marché conclu avec l'entreprise SOPHIE GHERSI pour la réfection de deux peintures murales du Cabinet de Monsieur le Maire, pour un montant de 15.720,00 € TTC.
- N°212/22** Annulé.
-
- N°213/22** Modification de l'accord-cadre « entretien du patrimoine arboré » (Lot 2 : Elagage, abattage, assainissement et dessouchage des palmiers) changement de raison sociale de la Société FRANCES Fabrice en SAS France ELAGAGE.
- N°214/22** Acceptation de l'indemnité, d'un montant de 580,90 € TTC, pour le dégât des eaux local technique SVEP rue Acquassoma.
- N°215/22** Convention d'utilisation et de suivi de ruches sur des sites municipaux conclue, à titre gratuit, avec Mme Alexandrine BRION.
- N°216/22** Avenant au contrat de gestion de distributeurs automatiques avec redevance d'occupation du domaine public : Mairie, piscine, conservatoire. (Changement de tarifs des prix et retrait du distributeur à la Piscine).
- N°217/22** Avenant n° 1 au contrat conclu avec l'Entreprise LA CASALINDA pour l'acquisition de sacs plastiques, portant le montant initial de 28.845,00 € HT à 41.950,00 € HT, soit une augmentation de 45%.
- N°218/22** Marché conclu avec la SARL ES-PACE et TINEETUDE INGENIERIE pour la révision du PLU, pour un montant de 75.990,00 € TTC pour la SARL ES-PACE et de 17.934,00 € TTC pour TINEETUDE INGENIERIE.
- N°219/22** Marché conclu avec la Société CIRIL GROUP pour le contrat de service de l'hébergement du serveur dédié progiciel Ciril Group, pour un montant de 8.985,60 € TTC.
- N°220/22** Ouverture d'un compte DFT et modification de la régie de recettes pour l'encaissement des redevances relatives aux prises de vues et films dans les jardins et propriétés de la Commune et à l'utilisation de la salle des mariages J. Cocteau pour diverses manifestations - régie de recettes n° 201.

- N°221/22 Ouverture d'un compte DFT et modification de la régie de recettes pour l'encaissement de la location des installations sportives de la Commune de Menton régie de recettes n° 232.
- N°222/22 Ouverture d'un compte DFT et modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la piscine Alex Jany et des leçons de l'école municipale de natation - régie de recettes n° 233.
- N°223/22 Ouverture d'un compte DFT et modification de la régie de recettes pour l'encaissement des abonnements et du cautionnement pour le prêt des livres, des droits de photocopies, des cartes de lecteur magnétiques, des pénalités de retard et de la vente de produits dérivés de la Bibliothèque Municipale « l'Odysée » - régie de recettes n°273.
- N°224/22 Ouverture d'un compte DFT et modification de la régie de recettes pour l'encaissement des redevances d'occupation des salles municipales et du prêt de matériel lors de l'occupation du parc du Pian - régie de recettes n° 281.
- N°225/22 Ouverture d'un compte DFT et modification de la régie de recettes pour l'encaissement de la location des emplacements du parc de stationnement G. Vento et de la perception de la caution pour la remise de la clé ou de la carte à code - régie de recettes n° 366.
- N°226/22 MAPA conclu avec l'AFSSA pour la formation au brevet de surveillant de baignade (BSB), pour un montant de 1.680,00 € TTC.
- N°227/22 Marché conclu avec CLEAR CHANNEL pour l'achat d'espaces d'affichage publicitaire pour la promotion du Festival de Musique pour l'année 2022, pour un montant de 7.000 € TTC.
- N°228/22 Marché conclu avec plusieurs sociétés pour l'achat d'espaces d'affichage publicitaire pour la promotion du Festival de Musique pour l'année 2022, pour un montant de 20.214,00 € TTC.
- N°229/22 Marché conclu Mme Aurélia STRERI, restauratrice, pour la restauration des œuvres peintes et dessins de la Collection Séverin Wunderman du Musée Jean Cocteau suite aux intempéries d'octobre 2018, pour un montant de 6.084,00 € TTC.
- N°230/22 Marché conclu avec la SARL « HEXA POINT COM » pour l'accompagnement du spectacle musical interprété par les élèves des classes de CM1 et CM2, pour un montant de 3.420,00 € TTC.
- N°231/22 Convention d'accompagnement à l'optimisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure avec la Société ECOFINANCE COLLECTIVITES, pour un montant cumulé des honoraires limité à 39.900 € HT pour l'ensemble du marché.
- N°232/22 Convention d'occupation temporaire des cabines 34, 35 et 36 – Avenant n° 3 – Transfert à la SAS « M.A.R.E. » représentée par Mme Roxana MIHALCEA (vente épices et plats cuisinés grecs, libanais, turcs et arméniens), moyennant une redevance trimestrielle de 1.320,89 €.
- N°233/22 Marché conclu avec les « POMPES FUNEBRES FAUSTINI » pour l'exhumation des concessions des cimetières Parc du Souvenir, Trabuquet, Vieux Château et Vieux Monti, pour un montant minimum de 10.000 € TTC et maximum de 25.000 € TTC.

- N°234/22** Marché conclu avec la Société AMG FECHOZ pour l'entretien préventif des équipements scéniques du théâtre du Palais de l'Europe, pour un montant 28.782,00 € TTC pour la partie forfaitaire et limité à un montant maximum de 15.000 € TTC pour les prestations de maintenance hors forfait.
- N°235/22** Marché conclu avec l'entreprise KONE pour le désamiantage de l'ascenseur du Centre Communal d'Action Sociale, pour un montant de 14.943,60 € TTC.
- N°236/22** Marché conclu avec la SAS CEG pour l'entretien et la maintenance des couvertures et zingueries des bâtiments communaux, pour un montant de 33.000,00 € TTC pour la partie forfaitaire et limité à un montant minimum de 30.000,00 € HT et maximum de 180.000,00 € HT, pour les prestations de maintenance hors forfait.
- N°237/22** Marché conclu avec l'INS.E.I.T. pour les formations initiales et recyclages SSIAP 1 et 2 et Habitation électrique BS/BE Manœuvre, pour un montant de 6.490,16 € TTC.
- N°238/22** Marché conclu avec la Société COMASUD pour la fourniture de carreaux type Ville de Menton, pour un montant de 47.795,71 € TTC.
- N°239/22** Désignation d'un avocat dans le cadre d'une procédure d'expulsion d'un logement appartenant à la Commune – Cabinet MSELLATI-BARBARO - Autorisation d'ester en justice.
- N°240/22** Requête n° 2200989 du 25 février 2022 devant le Tribunal Administratif de Nice M. Favre « Les Faunes I » c/ Commune de Menton – Autorisation d'ester en justice.
- N°241/22** Marché conclu avec la Société HOROQUARTZ pour des prestations d'interventions supplémentaires sur le Logiciel RH « gestion du temps de travail », pour un montant de 9.750,00 € HT.
- N°242/22** Convention d'occupation précaire marché estival nocturne 2022, pour une indemnité fixée à 424,00 € pour les mois de juillet et aout.
- N°243/22** Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor (DFT et modification de la régie de recettes pour la participation des familles aux frais de fonctionnement des centres de vacances organisés par la Caisse des Ecole – régie de recettes n° 351.
- N°244/22** Marché conclu avec la Société SCET pour l'assistance à la définition des principes stratégiques pour l'écosystème muséal, pour un montant de 47.880 € TTC.
- N°245/22** Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription aux animations sportives organisées par le service des Sports de la Commune de Menton et de la location de matériel de ski et de la régie de recettes pour l'encaissement de la location de terrain de FOOT 5 – régie n° 232.
- N°246/22** Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des visites guidées des sites historiques de la commune et des animations proposées par le Service du Patrimoine (régie de recettes n° 213) et pour l'encaissement des droits d'inscription à l'EMAP – régie de recettes n° 272.
- N°247/22** Clôture de la régie d'avance pour le paiement des frais autoroutiers (télébadge) par le prélèvement sur le compte de dépôt ouvert à la Trésorerie Générale des Alpes-Maritimes au nom du régisseur titulaire – régie d'avance n° 276.

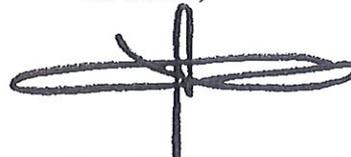
- N°248/22 Clôture de la régie d'avance pour l'encaissement des immobilisations des véhicules en infraction au Code de la Route, concernant les opérations préalables de mise en fourrière (pose d'un sabot de denver) – régie d'avance n° 251.
- N°249/22 Clôture de la régie d'avance pour l'encaissement du produit de la vente des articles à l'Hôtel d'Adhémar de Lantagnac – régie d'avance n° 206.
- N°250/22 Clôture de la régie d'avance pour l'encaissement de la caution déposée lors de la remise de carte de stationnement à tarif réduit, régie de recettes n° 256 et extension de la régie pur l'encaissement des redevances dues par les automobilistes sur l'ensemble des stationnements payants de la Commune à l'encaissement de la caution déposée lors de la remise de la carte de stationnement à tarif réduit – régie d'avance n° 252.
- N°251/22 Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de délivrance des copies du plan d'occupation de sols et des documents administratifs liées aux autorisations du droit des sols en sous-régie dépendant de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de photocopies, du recueil des actes administratifs de la Commune, de l'ensemble des documents relevant de la législation sur les archives publiques, de la vente d'ouvrages dives édités par le service municipal des Archives à la vente de l'ouvrage « Menton 1914-1918, chronique locale d'une guerre mondiale » – régie de recettes n° 280.
- N°252/22 Ouverture d'un compte de dépôts de fonds au trésor (DFT) et modification de la régie de recettes pour l'encaissement à la salle des mariages « Jean Cocteau » de l'Hôtel de Ville des droits d'entrée et du produit de la vente des articles – régie de recettes n° 207.
- N°253/22 Ouverture d'un compte de dépôt de fons au trésor (DFT) et modification de la régie de recettes des droits de photocopie, du recueil des actes administratifs de la Commune, de l'ensemble des documents relevant de la législation sur les archives publiques, de « Menton 1914-1918, chronique locale d'une guerre mondiale » – régie de recettes n° 280.
- N°254/22 Modification de la régie d'avance pour le paiement des frais de réception : revalorisation du montant de l'avance, fixation du montant du cautionnement et mise en place d'une carte bancaire – régie d'avance n° 277.
- N°255/22 Clôture de la régie d'avance pour le paiement des frais de fonctionnement des centres de vacances organisés par la Caisse des Ecoles – régie d'avance n° 352.
- N°256/22 Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des cotisations de la Caisse des Ecoles - régie d'avance n° 350.
- N°257/22 Révision des tarifs des cimetières applicables pour l'année 2022/2023.
- N°258/22 Marché conclu avec la Société PASS MEDIA pour la photocomposition des brochures du services du Patrimoine 2022, pour un montant de 5.000 € HT.
- N°259/22 Marché conclu avec la Société SAM MONACO DIGITAL pour l'acquisition par abonnement de licences Microsoft 365, pour un montant de 63.790,27 € TTC.
- N°260/22 Marché conclu avec la Société TRINITE MOTOCULTURE pour l'achat de petites machines portatives électriques pour l'entretien des espaces verts, pour un montant de 39.600 € TTC.

- N°261/22** Convention de valorisation de résidus de brassage sur des sites municipaux, à titre gratuit, entre la Ville et la société LA MENTOUNASC.
- N°262/22** Hébergement de 30 maîtres-nageurs au Camping Saint-Michel, du 15 au 31 août 2022, pour un montant de 13.600,00 € TTC.
- N°263/22** Signature de la convention entre la Ville de Menton et Mme Anne-Gaëlle DURIEZ pour la production d'une exposition « Jean Cocteau ou le château des enchantements » qui aura lieu au musée Jean Cocteau « Le Bastion », du 8 juillet au 14 novembre 2022, pour un montant de 5.000 € TTC.
- N°264/22** Marché conclu avec la Société SPORT MEDITERRANEE ENTRETIEN pour le remplissage du terrain de jeu du stade Lucien Rhein en granulats SBR pour limiter l'usure de la fibre, pour un montant de 12.000 € TTC.
- N°265/22** Année de la Gastronomie - Demande de subvention auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'un montant de 50.000 €.
- N°266/22** Marché conclu avec l'entreprise J-BONET pour le remplacement de mobilier pour les services de l'Hôtel de Ville, pour un montant de 16.261,20 € TTC.
- N°267/22** Modification de l'accord-cadre pour le lot 3 « Menuiserie » pour changement de raison sociale de la Société TURCHI en PRO-WOOD.
- N°268/22** Marché conclu avec la Société KOESIO NOEVA SAS PCS Entreprise pour le projet de doter chaque agent d'une adresse email dans le cadre du projet intranet de la Ville de Menton et Licences (Microsoft Windows plus exchange), pour un montant de 13.766,40 € TTC.
- N°269/22** Marché conclu avec UGAP Centrale d'achat pour la mise en service et configuration de « Trunk SIP » en remplacement des lignes numériques sur les autocoms pour la Ville de Menton, pour un montant de 6.035,04 € TTC.
- N°270/22** Contrat d'exécution d'une prestation d'infogérance et d'hébergement – Avenant au contrat d'origine conclu avec la Société COGNIX SYSTEMS, pour une augmentation mensuelle de 30 € TTC.
- N°271/22** Marché à procédure adaptée conclu avec l'Agence SURTYMAR pour la formation d'Agent de Sécurité de l'Installation Portuaire (ASIP), pour un montant de 5.490,00 € TTC.
- N°272/22** Marché à procédure adaptée de prestation de service conclu avec la Société SECURYFRANCE pour la surveillance nocturne de l'Esplanade des Sablettes, saison estivale 2022, pour un montant de 11.520,00 € TTC.
- N°273/22** Attribution des accords-cadres de services de télécommunication à la Société BOUYGUES TELECOM pour un montant de 48.717,60 € HT (lot 1) et de 118.198,20 € HT (lot 3) et à la Société ORANGE pour un montant de 389.531,70 € HT (lot 2).
- N°274/22** Acceptation de l'indemnité d'un montant de 83.099,94 € TTC pour des dégâts bâtiments communaux zone industrielle Haut-Careï + Monti – orange grêle du 31 Juillet 2021.

- N°275/22 Mise à disposition d'un local 15, rue Partouneaux de Mme Florence LAUTHELIN, pour un loyer annuel de 12.034,32 €.
- N°276/22 Renouvellement de l'adhésion au SICTIAM pour l'année 2022, pour un montant de 6.329,04 € TTC.
- N°277/22 Signature d'une convention de jardinage avec la SDC « Le Maupassant » pour les jardinières du 4 rue Ardoïno.
- N°278/22 Contrat conclu avec « HISTOIRES VIVANTES » pour les animations relatives aux Rendez-vous aux Jardins 2022, pour un montant de 2.260 €.
- N°279/22 Convention de mise à disposition de locaux dans le Centre de Loisirs « Les Grenouilles Bleues », au Service Petite Enfance du CCAS.
- N°280/22 Marché conclu avec ECF pour la Formation Initiale Minimale Obligatoire de marchandises (FIMO), pour un montant de 1.950,00 € HT.

LE CONSEIL,
prend acte

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20220630-150-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022